



**Nations Unies**

# **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

**Vingtième session  
(4-8 avril 2005)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément n° 8 (A/60/8)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément n° 8 (A/60/8)

# **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

**Vingtième session  
(4-8 avril 2005)**



Nations Unies • New York, 2005



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

# **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains\***

**Vingtième session  
(4-8 avril 2005)**

---

\* Le compte rendu intégral des travaux du Conseil d'administration à sa vingtième session, contenant notamment les chapitres sur les débats de chaque point de l'ordre du jour, est distribué sous la cote HSP/GC/20/14.



---

## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Organisation de la session . . . . .   | 2           |
| A. Ouverture de la session . . . . .  | 2           |
| B. Participation . . . . .  | 3           |
| C. Élection du Bureau . . . . .   | 5           |
| D. Pouvoirs . . . . .   | 5           |
| E. Adoption de l'ordre du jour . . . . .  | 5           |
| F. Organisation des travaux . . . . .   | 6           |
| G. Travaux du Comité plénier . . . . .  | 7           |
| H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions par le Conseil<br>d'administration . . . . .  | 7           |
| II. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil d'administration<br>et autres dispositions à prendre en vue de cette session . . . . .            | 7           |
| III. Adoption du rapport de la session . . . . .  | 8           |
| IV. Clôture de la session . . . . .   | 8           |
| Annexes   |             |
| I. Décisions et résolutions adoptées par le Conseil d'administration du Programme<br>des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingtième session . . . . . | 10          |
| A. Décisions . . . . .  | 10          |
| B. Résolutions . . . . .  | 10          |
| II. Message du Secrétaire général . . . . .   | 55          |
| III. Résumés des déclarations d'ouverture . . . . .   | 56          |
| A. Déclaration de M. Paul Okwaro, Président de l'Association du personnel<br>des Nations Unies à Nairobi . . . . .  | 56          |
| B. Déclaration de M <sup>me</sup> Wangari Maathai, lauréate du Prix Nobel de la Paix . . . . .  | 56          |
| C. Déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies<br>pour l'environnement . . . . .  | 57          |
| D. Déclaration de M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya . . . . .   | 58          |

---

|      |  |    |
|------|--|----|
| IV.  | Déclaration politique de la Directrice exécutive. . . . .  | 59 |
| V.   | Résumé du Président du Conseil d'administration au segment de haut niveau de la vingtième session . . . . .  | 61 |
| VI.  | Résumé par le Président du Conseil d'administration des questions à considérer par la treizième session de la Commission du développement durable. . . . . | 65 |
| VII. | Liste des documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa vingtième session . . . . .  | 71 |

## Introduction

1. Le Conseil d'administration a été créé en application des résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977 et 56/206 du 21 décembre 2001.
2. Le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa dix-neuvième session est soumis à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162 et du paragraphe 7 de la section A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale.
3. Le Conseil d'administration compte 58 membres, élus pour un mandat de quatre ans. Les sièges sont répartis comme suit : 16 sièges pour les États d'Afrique, 13 pour les États d'Asie, 6 pour les États d'Europe orientale, 10 pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 pour les États d'Europe occidentale et autres États. Le Conseil d'administration se compose actuellement des États suivants<sup>1</sup> et comporte un siège vacant :

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Afrique du Sud**               | Japon*  |
| Allemagne**                    | Jordanie**  |
| Antigua-et-Barbuda***          | Kenya**   |
| Arabie saoudite**              | Malawi*   |
| Argentine*                     | Mexique**   |
| Bangladesh***                  | Nigéria**   |
| Bélarus**                      | Norvège**   |
| Belgique***                    | Ouganda***  |
| Bésil*                         | Pakistan*   |
| Bulgarie**                     | Paraguay**  |
| Burkina Faso*                  | Pays-Bas*   |
| Burundi*                       | Philippines**   |
| Canada*                        | Pologne*  |
| France***                      | République démocratique du Congo*                       |
| Émirats arabes unis***         | République tchèque***                                   |
| Équateur*                      | Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord* |
| Espagne**                      | Rwanda***   |
| États-Unis d'Amérique*         | Sénégal*  |
| Fédération de Russie*          | Sierra Leone*   |
| Ghana***                       | Slovaquie**   |
| Grèce**                        | Sri Lanka**   |
| Haïti***                       | Suède***  |
| Inde**                         | Swaziland**   |
| Indonésie*                     | Tanzanie***   |
| Iran, République islamique d'* | Trinité-et-Tobago**                                     |
| Israël**                       | Turquie*  |
| Jamahiriya arabe libyenne***   |   |

\* Mandat expirant le 31 décembre 2006.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

<sup>1</sup> La composition du Conseil d'administration a été déterminée par des élections qui ont eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance plénière du Conseil économique et social, tenue le 3 mai 2000, la 4<sup>e</sup> séance plénière tenue le 29 avril 2002, la 41<sup>e</sup> séance plénière tenue le 26 juillet 2002, la 51<sup>e</sup> séance plénière tenue le 31 octobre 2003, la 9<sup>e</sup> séance plénière tenue le 29 avril 2003, les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances plénières tenues le 4 mai 2004 et la 15<sup>e</sup> séance plénière tenue le 23 juin 2004.

4. La vingtième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à Nairobi du 4 au 8 avril 2005.

## **I. Organisation de la session**

### **A. Ouverture de la session**

5. La vingtième session du Conseil d'administration a été ouverte le lundi 4 avril 2005 par M. Bo Göransson, Président du Conseil à sa dix-neuvième session.

6. La Directrice exécutive d'ONU-Habitat, M<sup>me</sup> Anna Kajumulo Tibaijuka, a rendu hommage à S. S. le pape Jean Paul II, décédé le 2 avril 2005 et le Conseil d'administration a observé une minute de silence à sa mémoire.

7. Cet hommage a été suivi d'un chant de bienvenue par la chorale du personnel, Song Birds.

8. La Directrice exécutive d'ONU-Habitat, M<sup>me</sup> Anna Kajumulo Tibaijuka, a ensuite donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan. Le texte de ce message est reproduit dans l'annexe II au présent rapport.

9. Les discours d'ouverture ont été prononcés par M. Paul Okwaro, Président de l'Association du personnel des Nations Unies à Nairobi, M<sup>me</sup> Wangari Maathai, Prix Nobel de la Paix et Ministre adjointe à l'environnement et aux ressources naturelles du Kenya et M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les résumés de ces déclarations sont présentés dans l'annexe III au présent rapport.

10. La Directrice exécutive d'ONU-Habitat a ensuite donné lecture de sa déclaration de politique générale. Un résumé de sa déclaration figure dans l'annexe IV au présent rapport.

11. Cette déclaration de politique générale a été suivie d'un spectacle donné par les écoliers d'une école primaire de Kawangware, un des quartiers informels de Nairobi.

12. Le Président de la République du Kenya, M. Mwai Kibaki, a ensuite prononcé un discours et inauguré la session du Conseil d'administration. Un résumé de sa déclaration figure dans l'annexe III au présent rapport.

## B. Participation

13. Les États suivants, membres du Conseil d'administration, étaient représentés :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Afrique du Sud                 | Japon  |
| Allemagne                      | Kenya  |
| Antigua-et-Barbuda             | Malawi   |
| Arabie saoudite                | Mexique  |
| Argentine                      | Nigéria  |
| Bangladesh                     | Norvège  |
| Belgique                       | Ouganda  |
| Brésil                         | Pakistan   |
| Bulgarie                       | Pays-Bas   |
| Burkina Faso                   | Philippines  |
| Burundi                        | Pologne  |
| Canada                         | République démocratique<br>du Congo                    |
| Chili                          | République tchèque                                     |
| Chine                          | République-Unie de Tanzanie                            |
| Émirats arabes unis            | Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord |
| Espagne                        | Rwanda   |
| États-Unis d'Amérique          | Sénégal  |
| Fédération de Russie           | Sierra Leone   |
| France                         | Slovaquie  |
| Ghana                          | Sri Lanka  |
| Grèce                          | Suède  |
| Inde                           | Swaziland  |
| Indonésie                      | Trinité-et-Tobago                                      |
| Iran (République islamique d') | Turquie  |
| Israël                         |  |
| Jamahiriya arabe libyenne      |  |

14. Les États ci-après, non membres du Conseil d'administration, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

|               |                     |
|---------------|---------------------|
| Afghanistan   | Italie              |
| Algérie       | Koweït              |
| Angola        | Lesotho             |
| Autriche      | Libéria             |
| Bahreïn       | Luxembourg          |
| Barbade       | Maldives            |
| Bénin         | Maroc               |
| Bhoutan       | Mozambique          |
| Botswana      | Népal               |
| Cambodge      | Portugal            |
| Cameroun      | République de Corée |
| Colombie      | Somalie             |
| Comores       | Soudan              |
| Côte d'Ivoire | Suisse              |
| Cuba          | Tchad               |
| Égypte        | Thaïlande           |
| Érythrée      | Tunisie             |

|          |                                     |
|----------|-------------------------------------|
| Éthiopie | Ukraine                             |
| Finlande | Venezuela (République bolivarienne) |
| Gambie   | Yémen                               |
| Guinée   | Zambie                              |
| Iraq     | Zimbabwe                            |

15. Les observateurs du Saint-Siège et de l'autorité palestinienne auprès d'ONU-Habitat ont également participé.

16. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Secrétariat de la stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Centre des Nations Unies pour le développement régional, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique et sociale pour l'Asie de l'ouest, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

17. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM)

18. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Union africaine, Secrétariat du Commonwealth, Commission européenne, Banque islamique de développement, Shelter Afrique.

19. Des représentants des associations régionales et nationales, de parlements, d'autorités locales et associations nationales, régionales et internationales d'autorités locales ont assisté à la session : Autorité administrative de Nakhodka (Fédération russe), Autorité administrative de la ville de Shkotovsky (Fédération russe), Organisation des villes arabes (Koweït), Association des autorités locales du Kenya, Conseil municipal de Banjul (Gambie), Conseil municipal de Barcelone (Espagne), Conseil municipal de Bukoba (République-Unie de Tanzanie), Municipalité de Brazzaville, Bukoba Urban Water and Sewerage Authority (République-Unie de Tanzanie), Municipalité de Chengdu (Chine), Forum des autorités locales du Commonwealth, Congrès des municipalités de la Fédération russe, Conseil des municipalités et des régions d'Europe, Conseil municipal de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), Municipalité de Dubaï, Direction de la construction de Hangzhou (Chine), Conseil municipal de Homa Bay (Kenya), Conseil municipal de Jinja (Ouganda), Conseil municipal de Kyotera (Ouganda), Province de La Union (Philippines), Conseil municipal de Malaga (Espagne), Metropolis, Autorité municipale de Moscou, Conseil municipal de Mutukula (Ouganda), Municipalité de Naivasha (Kenya), Autorité municipale de Nanjing (Chine), Assemblée nationale du pouvoir populaire (Cuba), Autorité municipale de Njeru (Ouganda), Conseil municipal de Nyeri (Kenya), Corporation municipale de Pimpri Chinchwad (Inde), Municipalité de Rio de Janeiro (Brésil), Conseil municipal de San Fernando (Philippines), Conseil municipal de Shah Alam (Malaisie), Conseil municipal de Swansea (Royaume-Uni), Conseil municipal de La Haye représentant Eurocités, Conseil municipal de Tororo (Ouganda), Cités et

gouvernements locaux unis, Municipalité de Voi (Kenya), Association mondiale des grandes métropoles.

20. En outre, 129 organisations non gouvernementales et organismes du secteur privé étaient représentés. La liste intégrale des organisations non gouvernementales participant à la session ainsi que les noms et coordonnées de leurs représentants se trouvent dans la liste finale des participants parue sous la cote HSP/GC/20/INF/12.

### **C. Élection du Bureau**

21. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 4 avril 2005, le Conseil d'administration a élu comme Président de sa vingtième session M. Petr Kopriva (République tchèque).

22. M. Kopriva, assumant la présidence, a remercié le Conseil d'administration pour la confiance et l'appui dont celui-ci avait témoigné à son égard et envers le pays qu'il représentait.

23. Les autres membres du Bureau ci-après ont été élus pour la session :

*Vice-Présidents :*

- M. José Luis Casal (Argentine)
- M. Bernd Braun (Allemagne)
- M<sup>me</sup> Rosalinda Valenton Tirona (Philippines)

*Rapporteur :*

- M<sup>me</sup> Edna Deimi Tobi (Nigéria)

### **D. Pouvoirs**

24. Conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a fait savoir au Conseil d'administration à sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 8 avril 2005, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la vingtième session du Conseil d'administration et les avait jugés en bonne et due forme. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Bureau sur cette question à la même séance plénière.

### **E. Adoption de l'ordre du jour**

25. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le Conseil d'administration a adopté, pour sa vingtième session, l'ordre du jour provisoire paru sous la cote HS/GC/20/1 :

1. Élection du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : rapport intérimaire de la Directrice exécutive.
5. Thèmes spécifiques :
  - a) Association de la société civile à l'amélioration de la gouvernance locale;

- b) Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou dues à l'homme.
- 6. Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire pour l'amélioration de la vie des habitants des bidonvilles.
- 7. Recommandations sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales.
- 8. Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.
- 9. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal 2006-2007 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007.
- 10. Questions de coordination :
  - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
  - b) Coopération avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
  - c) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention du Conseil d'administration.
- 11. Thèmes à examiner à la vingt et unième session et aux sessions ultérieures du Conseil d'administration.
- 12. Questions diverses.
- 13. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
- 14. Adoption du rapport de la session.
- 15. Clôture de la session.

## **F. Organisation des travaux**

26. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 4 avril, le Conseil d'administration a créé un Comité plénier, auquel il a renvoyé les points 5 a), 5 b), 6, 9, 10 a), 10 b), 10 c) et 11 de l'ordre du jour. Les autres points de l'ordre du jour ont été examinés en plénière. Les points 6, 9 et 10 ont également été examinés à titre préliminaire en plénière dans le cadre du débat général du segment de haut niveau.

27. Comme recommandé dans l'ordre du jour provisoire annoté (HSP/GC/20/1/Add.1, annexe III) et dans les éclaircissements connexes (HSP/GC/20/1/Add.2), il a été décidé que la plénière diviserait ses travaux en trois : premièrement, un segment de haut niveau dirigé par le Président du Conseil

d'administration, qui s'est tenu les 4 et 5 avril et au cours duquel le Conseil d'administration a examiné les points 4, 6, 9 et 10 de l'ordre du jour; deuxièmement, un dialogue sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, qui s'est déroulé dans la matinée du 6 avril; et troisièmement, un dialogue sur le financement du logement et du développement urbain, qui s'est tenu dans l'après-midi du 6 avril.

28. Un compte rendu du débat du segment de haut niveau, établi par le Président, figure dans l'annexe V ci-après.

29. Le Conseil d'administration a également créé un Comité de rédaction pour examiner les projets de résolutions soumis au Conseil d'administration.

## **G. Travaux du Comité plénier**

30. Le Comité plénier, qui était présidé par M. Bernd Braun (Allemagne), Vice-Président du Conseil d'administration, a tenu six séances du 4 au 8 avril 2005. Un compte rendu des débats du Comité sur les points 5, 6, 9 et 10 de l'ordre du jour est présenté dans les chapitres du compte rendu qui sont consacrés à ces points de l'ordre du jour.

31. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue dans l'après-midi du lundi 4 avril 2005, le Comité plénier a convenu de créer un groupe de contact pour examiner le programme de travail d'ONU-Habitat et le budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce groupe, qui s'est réuni pendant la session, était présidé par M<sup>me</sup> Rosalinda Valenton Tirona (Philippines).

## **H. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions par le Conseil d'administration**

32. Le Comité de rédaction, qui était présidé par M. José Luis Casal (Argentine), Vice-Président du Conseil d'administration, a tenu quatre séances informelles et cinq séances officielles, du 5 au 8 avril 2005. Le Comité est parvenu à un accord sur 21 projets de résolution.

33. Les résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont reproduites à l'annexe I au présent rapport.

## **II. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session**

34. Le Conseil d'administration a examiné le point 13 à sa 8<sup>e</sup> session, le vendredi 8 avril. Il a adopté la décision 20/1 sur l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil d'administration du programme des Nations Unies pour les établissements humains dont le texte est reproduit à l'annexe 1.

35. Suite à la recommandation du Bureau, il a été décidé que les dates et lieu de la vingt et unième session du Conseil d'administration seraient déterminés par le Comité

des représentants permanents après consultation ultérieure et prenant en considération les paragraphes 14 et 15 de la résolution 59/265 de l'Assemblée générale sur le format des conférences selon lequel les sessions de la Commission du développement durable doivent se tenir au moins deux semaines après la clôture des sessions des organisations concernées. Il a été prévu que la quinzième session de la Commission du développement durable se tienne à New York du 30 avril au 11 mai 2007. On a fait remarquer que les jours fériés correspondant au Vendredi Saint et au Lundi de Pâques en 2007 coïncideraient avec les 6 et 9 avril et qu'en outre, les règles des six et des dix semaines fixées pour la soumission de la documentation de la session du Conseil économique et social de 2007 doivent être observées pour la soumission du rapport de la vingt et unième session du Conseil d'administration. Le Comité des représentants permanents devra consulter la Directrice exécutive, le Président de la commission du développement durable, le Président du Comité des Nations Unies pour les conférences ainsi que le Bureau des affaires juridiques au siège des Nations Unies sur cette question et une fois que la décision sera prise, celle-ci devra être communiquées par la Directrice exécutive à tous les États membres.

### **III. Adoption du rapport de la session**

36. À ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 7 et 8 avril 2005, le Comité plénier a adopté le rapport sur ses délibérations à partir du rapport provisoire qui avait été diffusé dans la réunion. Le sommaire de ce rapport a été intégré au compte rendu dans les chapitres sur les points de l'ordre du jour correspondants.

37. Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'administration à sa 8<sup>e</sup> séance plénière, le 8 avril 2005, à partir du rapport provisoire qui avait été diffusé dans la réunion et du principe selon lequel le secrétariat et le rapporteur seraient chargés de la finalisation du document.

### **IV. Clôture de la session**

38. Dans son discours de clôture, la Directrice exécutive a remercié les représentants des États membres, les autorités locales, les organisations de la société civile et tous les autres participants pour les débats constructifs qui avaient abouti à l'adoption de résolutions pertinentes et les a félicités pour la mise en place d'un consensus malgré la divergence des points de vue. Les décisions prises par le Conseil d'administration devraient guider ONU-Habitat et ses nombreux partenaires vers l'accomplissement des objectifs de la Déclaration du Millénaire et orienter la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Le Conseil d'administration a réaffirmé que les conditions déplorables dans lesquelles vivent les pauvres des villes du monde entier constituaient l'une des priorités incontournables de l'ordre du jour du développement dans le monde.

39. Concernant le budget approuvé pour 2006-2007, la Directrice exécutive a réaffirmé l'engagement d'ONU-Habitat à élaborer une stratégie complète de mobilisation visant à accroître les contributions non affectées et la base des donateurs d'ici la vingt et unième session du Conseil d'administration et a remercié tout particulièrement les Gouvernements allemand et suédois ainsi que la compagnie allemande de produits chimiques, BASF, pour leur contribution financière à la

vingtième session. La priorité avait été accordée au fonds d'amélioration des bidonvilles qui recevra au moins 30 millions de dollars. Prenant note du fait que le Conseil d'administration, reconnaissant le rôle de premier plan joué par le Forum urbain mondial dans l'élargissement du programme des établissements humains et le développement des valeurs civiques comme composante importante de la gouvernance, avait donné son accord pour le financement du prochain Forum urbain mondial qui se tiendra à Vancouver (Canada) en 2006, la Directrice exécutive a rappelé que le Programme ne pourrait pas fonctionner au maximum de ses capacités sans financements suffisants. Par conséquent, elle a demandé aux États Membres d'appuyer son travail en assurant les ressources correspondant au budget qui avait été approuvé. Elle a assuré qu'elle poursuivrait ses efforts de mobilisation des ressources de façon à permettre la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et a invité le BSCI à examiner les dispositions administratives en place à ONU-Habitat, notamment à examiner les relations du Programme avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour permettre aux deux organismes de fonctionner avec une efficacité accrue.

40. Exprimant sa gratitude au Conseil pour avoir recruté des Responsables de programme d'Habitat et pour l'engagement à ce que leurs affectations futures s'inscrivent dans le cadre d'un plan stratégique et institutionnel qui sera élaboré à la vingt et unième session du Conseil d'administration, la Directrice exécutive a affirmé que d'ici là, elle entreprendrait une évaluation stratégique indépendante des performances et de l'impact de ces responsables et qu'un rapport sera présenté à la vingt et unième session. Elle a également exprimé son appréciation pour l'attribution à ONU-Habitat du rôle dans les situations après conflit et les catastrophes causées par l'homme et dans la recherche de solutions aux questions liées aux droits des femmes en matière de propriété en assurant une plus grande parité entre hommes et femmes. Enfin, elle a remercié vivement les États membres pour leur engagement à renforcer les activités d'ONU-Habitat.

41. Rappelant que chaque année, le premier lundi d'octobre avait été choisi pour célébrer la Journée mondiale de l'habitat, elle a annoncé que le thème choisi pour la Journée mondiale de l'habitat 2005, qui sera célébrée le 3 octobre 2005, serait « Les Objectifs de développement pour le millénaire et la ville » et qu'un accent particulier serait placé sur la promotion d'un programme d'amélioration des bidonvilles et d'atténuation des effets des catastrophes en Indonésie. Elle a demandé instamment aux membres du Conseil d'administration de préparer des nominations en vue du Prix Habitat qui sera décerné à cette occasion.

42. La Directrice exécutive a rendu un chaleureux hommage à M. Joseph Mungai, Secrétaire du Conseil d'administration et Chef des relations extérieures et des affaires interagences d'ONU-Habitat ainsi qu'à M. Jay Moor, Conseiller spécial sur les questions de politique et de planification d'ONU-Habitat, et leur a souhaité une retraite bien méritée.

43. Les résumés des discours de clôture, dont certains ont été prononcés par les représentants des groupes régionaux, sont reproduits à l'annexe VII du compte rendu (HS/GC/20/14).

44. Après l'échange de civilités d'usage, le Président du Conseil d'administration a déclaré close la vingtième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à 19 heures, le vendredi 8 avril 2005.

## Annexe I

### Décisions et résolutions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingtième session

#### A. Décisions

| <i>Décision n°</i> | <i>Titre</i>  | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|--------------------|---|------------------------|-------------|
| 20/1               | Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains | 8 avril 2005           | 12          |

#### B. Résolutions

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i>   | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|----------------------|--|------------------------|-------------|
| 20/1                 | Les jeunes et les établissements humains   | 8 avril 2005           | 12          |
| 20/2                 | Création de la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement urbain   | 8 avril 2005           | 14          |
| 20/3                 | Préservation et développement durable des oasis  | 8 avril 2005           | 16          |
| 20/4                 | Pays les moins avancés   | 8 avril 2005           | 17          |
| 20/5                 | Accès aux services de base pour tous dans l'optique d'un développement durable des établissements humains  | 8 avril 2005           | 17          |
| 20/6                 | Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrice pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire | 8 avril 2005           | 19          |
| 20/7                 | Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains  | 8 avril 2005           | 20          |
| 20/8                 | Développement durable des villes de l'Arctique   | 8 avril 2005           | 22          |
| 20/9                 | Petits États insulaires en développement   | 8 avril 2005           | 23          |
| 20/10                | Forum urbain mondial   | 8 avril 2005           | 24          |
| 20/11                | Renforcement du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains                         | 8 avril 2005           | 25          |
| 20/12                | Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine   | 8 avril 2005           | 26          |
| 20/13                | Le logement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie convenable pour les personnes vulnérables et défavorisées   | 8 avril 2005           | 27          |

---

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i>  | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|----------------------|---|------------------------|-------------|
| 20/14                | Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple Palestinien   | 8 avril 2005           | 29          |
| 20/15                | Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux  | 8 avril 2005           | 29          |
| 20/16                | Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale   | 8 avril 2005           | 31          |
| 20/17                | Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme                        | 8 avril 2005           | 32          |
| 20/18                | Décentralisation et renforcement des autorités locales  | 8 avril 2005           | 33          |
| 20/19                | Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007 | 8 avril 2005           | 35          |
| 20/20                | Treizième session de la Commission du développement durable   | 8 avril 2005           | 37          |
| 20/21                | Organisation et thèmes des futures sessions du Conseil d'administration   | 8 avril 2005           | 39          |

---

## A. Décisions

### Décision 20/1

#### **Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : rapport intérimaire de la Directrice exécutive.
6. Thèmes spécifiques (à déterminer en fonction de la procédure mise en place dans la résolution 20/21 sur les thèmes de la vingt et unième session et des sessions ultérieures du Conseil d'administration.
7. Examen d'un plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour ONU-Habitat.
8. Coopération avec les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat.
9. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal 2008-2009 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2008-2009.
10. Questions de coordination :
  - a) Coopération avec les agences et institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
  - b) Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention du Conseil d'administration.
11. Questions diverses.
12. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
13. Adoption du rapport de la session.
14. Clôture de la session.

## B. Résolutions

### Résolution 20/1

#### Les jeunes et les établissements humains

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le Programme pour l'habitat<sup>2</sup>, spécifiquement les paragraphes relatifs aux jeunes et à la participation, notamment en particulier les paragraphes<sup>3</sup> qui soulignent l'importance du partenariat et de l'implication,

*Rappelant aussi* ses résolutions 17/19 du 14 mai 1999, 18/3 du 16 février 2001, 18/8 du 16 février 2001 sur le partenariat avec les jeunes et 19/13 du 9 mai 2003 sur le renforcement de l'engagement des jeunes dans le travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

*Reconnaissant* l'importance pour les enfants et les jeunes de participer au façonnement de leur environnement et de la liberté d'association, compte tenu des instruments applicables relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur les droits de l'enfant,

*Reconnaissant* que les jeunes gens sont des acteurs clefs pour le développement durable des établissements humains et une ressource vitale dans la réalisation des objectifs de développement liés à la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>,

*Préoccupé* de ce que l'exclusion sociale et la pauvreté limitent l'implication et la participation des jeunes gens à la société et les empêchent de réaliser leur potentiel en tant qu'acteurs du changement social,

*Particulièrement préoccupé* de ce que les filles et les jeunes femmes et les jeunes gens autochtones sont particulièrement exposés aux risques d'exclusion et de discrimination, et que les inégalités entre les sexes affectent aussi négativement les garçons et les jeunes hommes,

*Reconnaissant* que les jeunes gens sont dans une importante période de transition de leur vie, pendant laquelle sont établies les habitudes et attitudes nécessaires à une bonne citoyenneté,

*Notant* l'expérience des centres d'information et de ressources pour la jeunesse visant à fournir à tous les jeunes gens des services d'information libres, impartiaux et à accès facilité,

*Convaincu* que les approches s'inscrivant dans une politique globale mises en œuvre aux niveaux national et local et ayant pour but une participation communautaire accrue de la part des jeunes gens apporteront une importante contribution à l'accélération des progrès vers un développement durable des établissements humains,

*Notant avec satisfaction* les efforts faits dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes afin d'accroître l'employabilité des jeunes gens,

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Paragraphes 13, 26, 27, 30, 31, 32 et 33.

<sup>4</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

*Prenant note* de la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine, qui favorise l'implication des jeunes gens dans la gouvernance locale, des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en faveur des jeunes gens vulnérables dans le cadre du Programme pour des villes plus sûres, et de l'Initiative de partenariat mondial pour l'épanouissement de la jeunesse urbaine en Afrique,

*Prenant note aussi* du projet de stratégie sur le renforcement de l'engagement des jeunes et des organisations de jeunesse dans le travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

*Notant avec satisfaction* que certains pays ont pris des mesures pour inclure des représentants des jeunes dans leur délégation,

1. *Prie* la Directrice exécutive de finaliser la stratégie pour un engagement accru des jeunes, en consultation avec le Comité des représentants permanents, et d'élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre, y compris une évaluation interne qui prenne en considération les apports des organisations de jeunesse;

2. *Prie aussi* la Directrice exécutive de continuer de renforcer et d'intégrer le travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies si besoin est, sur l'engagement des jeunes gens dans le développement des établissements humains et dans le traitement des problèmes des jeunes gens en danger, en particulier des filles et des jeunes femmes;

3. *Encourage* la Directrice exécutive et les administrations locales et centrales à tirer parti de l'expérience d'autres parties prenantes œuvrant dans le domaine de la participation et de l'information des jeunes;

4. *Invite* les gouvernements et autres partenaires à aider au renforcement des capacités en fournissant des ressources aux jeunes gens et à leurs organisations, afin de promouvoir ouverture, capacité de réaction et transparence dans la gouvernance locale et le développement communautaire, et de permettre aux jeunes gens de participer aux activités internationales, nationales et locales liées au développement durable de l'environnement et des établissements humains;

5. *Encourage* les gouvernements et les organisations de jeunesse à appuyer la création de conseils nationaux de la jeunesse représentatifs et démocratiques;

6. *Encourage aussi* les gouvernements, les autorités locales et la société civile à appuyer et mettre en œuvre des stratégies facilitatrices en coopération avec les organisations de jeunesse et les mouvements de jeunes pertinents, entre autres en fournissant aux jeunes gens, en particulier ceux qui vivent dans des zones urbaines, une éducation et une formation pour accroître leurs capacités professionnelles et entrepreneuriales, de sorte qu'ils puissent assurer leur propre emploi;

7. *Encourage* les administrations locales et centrales à soutenir les formes d'expression culturelles et récréatives pour permettre aux jeunes gens vivant dans des bidonvilles et des quartiers défavorisés de jouer un rôle actif à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

8. *Recommande* à la Directrice exécutive de lancer une étude, sous réserve de la disponibilité de fonds, en collaboration avec les partenaires pertinents du

Programme pour l'habitat, sur les effets des conditions sociales et économiques liées à l'urbanisation sur le transfert intergénérationnel de valeurs favorables à l'esprit civique et sur la manière dont les administrations nationales et locales peuvent aider ce processus si nécessaire;

9. *Exhorte* les gouvernements, les autorités locales, les partenaires du Programme pour l'habitat et les organisations au service des jeunes à créer des centres d'information et de ressources pour la jeunesse là où c'est possible, afin d'atteindre tous les jeunes gens, y compris les groupes de jeunes vulnérables;

10. *Invite* les autorités locales à créer des partenariats entre villes pour développer, échanger et améliorer des pratiques exemplaires sur la participation des jeunes aux processus de prise de décision, en partenariat étroit avec les mouvements de jeunesse locaux formels et informels;

11. *Prie* la Directrice exécutive, dans le cadre du Programme pour l'habitat, d'aider les organisations de jeunesse locales, régionales, nationales et internationales à développer des partenariats avec d'autres organisations de jeunesse dans leur propre région ainsi que dans d'autres régions;

12. *Prie aussi* la Directrice exécutive de faciliter la participation d'organisations de jeunesse et de mouvements de jeunesse représentatifs aux réunions importantes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et de prendre des dispositions pour l'organisation de colloques de jeunes avant et pendant les réunions aux futures sessions des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Forum urbain mondial;

13. *Exhorte* les gouvernements à inclure des jeunes gens appartenant à des organisations de jeunesse et des mouvements de jeunesse représentatifs dans leurs délégations nationales aux sessions des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Forum urbain mondial;

14. *Exhorte aussi* les gouvernements en mesure de le faire à fournir au Programme des Nations Unies pour les établissements humains des ressources pour les activités de jeunesse, en particulier dans les pays les moins avancés, à travers les mécanismes disponibles, et à accroître l'assistance au développement fournie à ces pays pour des activités de jeunesse;

15. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la stratégie et plan d'action pour la jeunesse, à la vingt et unième session du Conseil d'administration.

**Résolution 20/2**  
**Création de la Conférence des Ministres africains sur le logement**  
**et le développement urbain**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* que le Programme pour l'habitat<sup>5</sup> a appelé à la création de mécanismes de coopération et au renforcement des mécanismes existants, pour intégrer dans les politiques, programmes et activités opérationnelles les engagements et mesures pris en vue d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains,

*Rappelant également* le paragraphe 65 de la résolution S-25/2 de l'Assemblée générale en date du 9 juin 2001 réitérant notamment que tous les États doivent faire preuve de volonté politique et que des mesures spécifiques doivent être prises au niveau international pour susciter, encourager et renforcer toutes les formes de coopération et de partenariat existantes ou novatrices, ainsi que la coordination à tous les niveaux, pour contribuer effectivement à l'amélioration des conditions de logement, surtout dans les pays en développement,

*Reconnaissant* les travaux d'autres conférences des ministres dans le domaine des établissements humains, telles que l'Assemblée des ministres et autorités de haut niveau sur le logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes, établie en 1992, et sa collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le cadre du développement de ses activités,

*Rappelant* que, par la résolution 57/2 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2002, les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la plénière de haut niveau de l'Assemblée générale tenue le 16 septembre 2002 se sont engagés de nouveau à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique reconnus dans la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup> et dans la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable,

*Rappelant* que, par sa résolution 57/7 en date du 4 novembre 2002, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, d'aligner leurs activités en Afrique sur les priorités du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Se félicitant* de la collaboration entre le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le cadre du Programme pour les villes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Prenant acte* de la Décision 29 de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine, priant la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de continuer d'apporter son

---

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>6</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

soutien à la Commission de l'Union africaine pour promouvoir le développement de cités et de villes durables en Afrique,

*Se félicitant* de la création de la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement urbain, qui jouera le rôle de mécanisme régional consultatif pour promouvoir un développement durable des établissements humains en Afrique, sous les auspices de l'Union africaine,

*Prenant note* du cadre amélioré de mise en œuvre pour la promotion de villes durables en Afrique, articulé par la conférence inaugurale de la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement urbain,

1. *Prie* la Directrice exécutive de travailler en étroite collaboration avec la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement urbain de manière à atteindre les buts du Programme pour l'habitat en Afrique et à accélérer la réalisation des objectifs convenus par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire sur ce continent, en tenant compte de l'expérience passée de l'Assemblée des ministres et autorités de haut niveau sur le logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes;

2. *Encourage* la Directrice exécutive à apporter le soutien nécessaire aux activités de la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement urbain et de l'Assemblée des ministres et autorités de haut niveau sur le logement et le développement urbain en Amérique latine et dans les Caraïbes et à envisager la possibilité de faciliter l'échange de données d'expérience entre ces deux entités;

3. *Prie* la Directrice exécutive de continuer de fournir un soutien à la mise en œuvre du Programme pour les villes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui a démarré dans sept villes d'Afrique, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à contribuer généreusement au financement de ce programme;

4. *Invite* les gouvernements d'autres régions à créer des structures consultatives analogues, ou à renforcer ces structures si elles existent déjà, et à s'en servir pour donner davantage de visibilité aux questions examinées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

5. *Prie* la Directrice exécutive d'informer le Conseil d'administration à sa vingt et unième session des progrès accomplis par la Conférence des Ministres africains sur le logement et le développement urbain et aussi de lui présenter un rapport sur les incidences que ceci pourrait avoir sur le programme de travail et sur le budget.

## Résolution 20/3 Préservation et développement durable des oasis

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le Programme pour l'habitat<sup>7</sup>, qui a souligné qu'il importait de promouvoir des établissements humains écologiquement durables, sains et habitables et de favoriser la préservation du patrimoine historique et culturel ainsi que le développement équilibré des établissements humains dans les zones rurales,

*Tenant compte* des engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>8</sup> en faveur des principes d'un développement durable et de la mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

*Reconnaissant* que les oasis sont confrontées à des défis multiples et complexes, atteignant des situations de crise dans les zones marquées par la détérioration des établissements humains, le stress hydrique, la dégradation du patrimoine culturel, la faible diversité des activités économiques et le manque d'infrastructures,

*Notant avec préoccupation* que les oasis sont des écosystèmes fragiles menacés par les tendances économiques actuelles, lesquelles ont des effets sur les aptitudes de régions entières à se protéger contre la désertification,

*Notant également avec préoccupation* les inégalités sociales associées à la dégradation générale des oasis, en particulier avec le déclin des activités agricoles et la pauvreté grandissante dont sont principalement victimes les femmes, qui sont souvent les principales forces productives des oasis mais sont rarement prises en considération dans la prise de décisions,

*Reconnaissant* l'importance que revêtent les oasis en tant que nœuds des interactions urbaines-rurales et les possibilités qu'elles offrent en matière de développement socio-économique, grâce au tourisme et à des formes spécifiques de production agricole,

*Se félicitant* de la coopération actuelle entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organes concernés au sein et en dehors du système des Nations Unies pour promouvoir le développement durable des établissements humains dans les régions arides,

1. *Prie* la Directrice exécutive de prendre en compte les besoins spécifiques des oasis dans les programmes mondiaux d'ONU-Habitat, en particulier les programmes relatifs aux villes durables et à la localisation d'Action 21;

2. *Prie instamment* les gouvernements concernés de mettre en place, à tous les niveaux, des cadres juridiques, institutionnels, administratifs et financiers facilitateurs pour lutter de manière globale contre la dégradation sociale,

---

<sup>7</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>8</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

économique et écologique des oasis, en accordant un rôle central aux collectivités locales et en prenant en compte leurs besoins et priorités;

3. *Invite* tous les partenaires du Programme pour l'habitat à appuyer les efforts concertés déployés pour assurer une gestion durable des oasis, y compris au travers d'une programmation, d'un financement et d'une exécution en commun des activités de revalorisation de ces oasis;

4. *Prie* la Directrice exécutive de renforcer les mécanismes de consultations et de partenariats entre les parties intéressées en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans écologiques locaux et des initiatives de mise en œuvre d'Action 21 au niveau local, en vue de s'attaquer aux problèmes des établissements humains auxquels sont en proie les oasis.

### **Résolution 20/4**

#### **Pays les moins avancés**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>9</sup>, en particulier son paragraphe 15, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

*Prenant note* de la résolution 59/244 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004 relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

*Se félicitant* que l'Assemblée générale ait, dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, souscrit à la Déclaration et au Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

*Notant avec préoccupation* la rapidité de l'urbanisation dans les pays en développement, qui comprennent 50 pays moins avancés, dont 34 en Afrique, et le fait que ce phénomène s'accompagne d'une augmentation de la prolifération des bidonvilles, de la pauvreté, de l'insécurité, des risques et de la vulnérabilité ainsi que de la fréquence des catastrophes naturelles et anthropiques,

*Appréciant* les travaux de reconstruction entrepris par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à la suite de conflits et de catastrophes dans les pays les moins avancés, notamment l'Afghanistan, le Cambodge, l'Erythrée, Haïti, le Libéria, les Maldives, le Mozambique, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Somalie et le Timor-Leste,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de continuer d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés dans ses activités normatives et opérationnelles;

2. *Invite* les gouvernements des pays les moins avancés à élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement pour réaliser les objectifs de développement convenus par la communauté internationale;

<sup>9</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

3. *Invite* les gouvernements des pays développés et les partenaires du Programme pour l'habitat<sup>10</sup> en mesure de le faire à fournir une aide au développement accrue et soutenue aux pays les moins avancés qui ont entrepris d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies nationales de développement susvisées;

4. *Invite* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles dans les activités du Programme, comme préconisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001;

5. *Demande* à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de contribuer, conformément à son mandat, à la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

### **Résolution 20/5**

#### **Accès aux services de base pour tous dans l'optique d'un développement durable des établissements humains**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire<sup>11</sup> et au Sommet mondial pour le développement durable tenu en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud) de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes ne pouvant avoir accès à l'eau potable ou n'ayant pas les moyens de s'en procurer et la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement de base, et de réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des bidonvilles,

*Rappelant également* la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, qui préconise de promouvoir l'accès à l'eau potable pour tous et de faciliter la création d'infrastructures et de services urbains de base, notamment des installations d'assainissement adéquates, des services de gestion des déchets et des transports durables grâce à une gestion transparente et responsable des services publics, ainsi que des partenariats avec le secteur privé et les organisations à but non lucratif pour la fourniture de ces services<sup>12</sup>,

*Prenant en considération* les travaux de la douzième session de la Commission du développement durable, qui ont reconnu les rôles clefs exercés par les administrations centrales et locales, le secteur privé et les autres secteurs non gouvernementaux, ainsi que par les populations elles-mêmes, pour ce qui est d'améliorer l'accès aux services de base pour tous,

*Prenant en compte* la proposition d'élaborer un ensemble de codes et recommandations sur les partenariats et le rôle de ces différents acteurs, présentés durant la douzième session de la Commission du développement durable dans le document de travail intitulé « Accès aux services de base pour tous : vers une

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>11</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>12</sup> Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, par. 59.

déclaration internationale sur les partenariats », qui a été établie par ONU-Habitat et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et est fondé sur les consultations informelles avec les divers partenaires,

*Prenant en outre en compte* la recommandation faite par les participants à la deuxième session du Forum urbain mondial, tenue en septembre 2004 à Barcelone (Espagne), de faire figurer le point relatif à l'accès aux services de base pour tous à l'ordre du jour de la vingtième session du Conseil d'administration,

*Prenant en compte* la résolution 59/239 du 22 décembre 2004 de l'Assemblée générale et en particulier son treizième paragraphe du préambule, qui souligne l'importance que revêt l'accès aux services de base pour les pauvres vivant en milieu urbain, et notant à cet égard la résolution 19/6 du 9 mai 2003 relative à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement dans les villes adoptée par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa dix-neuvième session,

*Notant* l'initiative d'ONU-Habitat et de l'UNITAR concernant l'accès aux services de base pour tous, qui inclut des principes et des lignes directrices,

*Considérant* la nécessité exprimée par toutes les parties prenantes d'intégrer les services de base dans les stratégies nationales et locales de réduction de la pauvreté,

1. *Réaffirme* l'importance de l'édification de partenariats entre les administrations centrales et locales, le secteur privé, la société civile et les populations en vue d'accroître les ressources financières et les capacités nationales et locales axées sur l'amélioration de l'accès aux services de base pour tous;

2. *Prie* la Directrice exécutive, en coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, de recueillir les meilleures pratiques sur les politiques, normes et disposition institutionnelles reliées à la fourniture des services de base dans l'optique d'un développement durable des établissements humains, en mettant l'accent sur les rôles et responsabilités respectifs des administrations nationales et des autorités locales, ainsi que des autres partenaires du Programme pour l'habitat;

3. *Prie également* la Directrice exécutive, en coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, d'identifier des principes sur lesquels repose l'accès aux services de base dans l'optique d'un développement durable des établissements humains, en s'appuyant sur ces meilleures pratiques, et de présenter un rapport sur les meilleures pratiques et principes au Comité des représentants permanents pour examen;

4. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'inviter les organismes compétents des Nations Unies, les gouvernements et les parties prenantes concernées à faire part de leurs vues sur ce projet de rapport et sur la voie à suivre;

5. *Prie* la Directrice exécutive de prendre en compte ces vues en procédant à la révision et à la finalisation d'un rapport contenant également des options sur la voie à suivre, notamment des recommandations sur les principes sous-tendant la fourniture de services de base pour tous et l'accès à ces services, en s'appuyant sur ce processus, et de soumettre le rapport au Conseil d'administration à sa vingt et unième session pour examen;

6. *Invite* les gouvernements à établir, selon des méthodes avisées de gouvernance, des cadres institutionnels et financiers bien conçus pour clarifier les rôles et responsabilités des divers acteurs, et à promouvoir des partenariats pour un accès durable aux services de base pour tous dans l'optique d'un développement durable des établissements humains, en prenant en compte les préoccupations écologiques et les problèmes spécifiques des hommes et des femmes;

7. *Invite* les gouvernements intéressés et les autres partenaires du Programme pour l'habitat à fournir un appui, notamment financier, en faveur de ce processus.

### **Résolution 20/6**

#### **Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrice pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les paragraphes 207 et 240 du Programme pour l'habitat<sup>13</sup>, qui appellent la communauté internationale à suivre et évaluer sa propre performance à travers les meilleures pratiques documentées et à promouvoir et faciliter le transfert d'expertise pour appuyer la mise en œuvre de plans d'action grâce au partage des leçons tirées des meilleures pratiques,

*Rappelant aussi* la Déclaration de Dubaï publiée par la Conférence internationale sur les meilleures pratiques tenue à Dubaï du 19 au 22 novembre 1995<sup>14</sup>,

*Rappelant en outre* le Programme pour l'habitat, qui a été publié à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul, Turquie, en 1996, reconnaissant la création du Prix international de Dubaï pour les meilleures pratiques propres à améliorer le cadre de vie,

*Rappelant* ses résolutions 17/1 du 14 mai 1999 et 18/10 du 16 février 2001 et le paragraphe 63 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>15</sup>, de juin 2001, invitant la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre du Programme pour l'habitat grâce, notamment, à l'apprentissage mutuel, aux transferts de ville à ville et aux échanges internationaux basés sur les meilleures pratiques, de bonnes politiques et des plans d'action,

*Notant avec satisfaction* les contributions substantielles de la municipalité de Dubaï et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au succès de la mise en œuvre du Prix international de Dubaï pour les meilleures pratiques en partenariat avec les membres du Comité directeur des meilleures pratiques et de la Fondation Together à la documentation et à la diffusion des meilleures pratiques et leçons tirées, comme en témoignent plus de 2 200 pratiques documentées, provenant de plus de 140 pays, contenues dans la Base de données des meilleures pratiques,

<sup>13</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>14</sup> A/52/136, annexe I, par. 1.

<sup>15</sup> Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.

*Notant aussi avec satisfaction* les initiatives des membres du Comité directeur des meilleures pratiques touchant la création d'un réseau Nord-Nord mettant l'accent sur les questions d'urbanisation durable des établissements humains situés au-dessus du 35<sup>e</sup> parallèle et la publication d'un magazine des meilleures pratiques en plusieurs langues,

*Notant* le travail fécond entrepris par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains avec l'appui des gouvernements finlandais et néerlandais dans l'élaboration et l'essai sur le terrain d'une méthodologie d'un bon coût-efficacité pour dégrouper et évaluer les politiques urbaines et législations facilitatrices en faveur des pauvres et soucieuses de parité aux fins d'atteindre les Objectifs de développement pour le millénaire,

*Louant* la municipalité de Dubaï pour son engagement d'entreprendre une évaluation décennale du Prix international de Dubaï pour les meilleures pratiques en vue d'axer les dix prochaines années sur la promotion du transfert des meilleures pratiques et des leçons tirées et d'organiser, à cette fin, en 2006, la Conférence internationale de Dubaï sur le transfert des meilleures pratiques pour la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire,

*Louant aussi* la municipalité de Medellín, avec l'appui du Forum ibéro-américain-caribéen sur les meilleures pratiques, pour son engagement de financer le Prix de Medellín pour le transfert des meilleures pratiques pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui doit être lancé à l'occasion d'une conférence internationale qui se tiendra à Medellín en novembre 2005,

*Ayant à l'esprit* qu'étoffer et transférer efficacement les meilleures pratiques et les leçons tirées pour aider à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire suppose dans une grande mesure une politique générale et un environnement législatif favorables aux pauvres, soucieux de parité et facilitateurs,

1. *Félicite* la Directrice exécutive des progrès faits dans les travaux du programme d'ONU-Habitat sur les meilleures pratiques et les initiatives locales;

2. *Exhorte* la municipalité de Dubaï et ONU-Habitat à poursuivre leur collaboration dans la mise en œuvre du Prix international de Dubaï pour les meilleures pratiques et l'organisation de la Conférence internationale de Dubaï sur le transfert des meilleures pratiques pour la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;

3. *Exhorte également* tous les partenaires du Programme pour l'habitat à participer activement et à apporter leur soutien à la Conférence internationale de Dubaï de 2006 sur le transfert des meilleures pratiques pour la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire et à la Conférence internationale de Medellín sur le transfert des meilleures pratiques;

4. *Invite* toutes les sphères de l'administration, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les institutions financières internationales à apporter ou accroître leur soutien aux activités du programme sur les meilleures pratiques et les initiatives locales, notamment pour ce qui concerne les bonnes politiques urbaines et législations facilitatrices, le transfert des meilleures pratiques et des leçons tirées, la publication et la diffusion du magazine sur les meilleures pratiques et le travail du réseau Nord-Nord;

5. *Encourage* la Directrice exécutive à examiner, en coopération avec les gouvernements, les modalités de la mise à disposition de ressources pour appuyer le transfert des meilleures pratiques, de bonnes politiques urbaines et de législations facilitatrices;

6. *Prie* la Directrice exécutive de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution à la vingt et unième session du Conseil d'administration.

### **Résolution 20/7**

#### **Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les paragraphes 15, 40 et 46 du Programme pour l'habitat<sup>16</sup> mettant l'accent sur des dispositions juridiques pour assurer la sécurité d'occupation et un accès égal à la terre pour tous, y compris les femmes, et l'engagement des gouvernements de poursuivre l'objectif de l'égalité des sexes dans le développement des établissements humains,

*Rappelant également* le paragraphe 24 du Programme pour l'habitat, où il est dit notamment que sa mise en œuvre relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque État, conformément à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en tenant compte de l'importance de la diversité des valeurs religieuses et éthiques, et dans le strict respect de cette diversité,

*Rappelant également* la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, telle que modifiée oralement<sup>17</sup>, l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>18</sup> adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, et la Déclaration du Millénaire<sup>19</sup>,

*Rappelant en outre* les liens entre le Programme pour l'habitat, le Programme d'action de Beijing et la Déclaration du Millénaire, qui reconnaissent l'importance de la terre, du logement et de la propriété pour favoriser les moyens de subsistance des femmes et qui attirent l'attention sur le lien important entre la pauvreté et les femmes sans-abri, les logements inadéquats et la non accessibilité des femmes aux ressources économiques, notamment au crédit à la propriété foncière et à l'héritage,

*Tenant compte* de la résolution 59/168 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 demandant aux gouvernements, au système des Nations Unies et à tous les autres acteurs pertinents d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre et le suivi des conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires des Nations Unies,

<sup>16</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>17</sup> E/CN.6/2005/L.1.

<sup>18</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>19</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale

*Préoccupe* par la persistance des pratiques discriminatoires, où que ce soit, qui limite la participation des femmes à la prise des décisions politiques et administratives et empêche les femmes de posséder la terre, le logement et autres biens fonciers dans le contexte des établissements humains et empêche l'égalité au sein de la main d'œuvre,

*Notant* la nécessité de renforcer la capacité des autorités locales à intégrer la parité hommes-femmes dans la gouvernance locale, y compris dans la planification et la gestion municipales, en renforçant les liens entre les organisations de femmes, les groupes communautaires et les autorités locales; en documentant les leçons à tirer des efforts des femmes à la base pour coopérer avec les autorités locales; et en renforçant les réseaux de femmes, en ayant à l'esprit la contribution des femmes au développement durable des établissements humains, à l'urbanisation, à l'amélioration des bidonvilles et à la fourniture de services de base, en particulier dans l'exécution des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement,

*Reconnaissant* la nécessité d'incorporer des perspectives de parité hommes-femmes dans les politiques et pratiques de gestion des catastrophes, depuis la réduction de la vulnérabilité jusqu'aux secours, et depuis la réhabilitation jusqu'au développement,

*Prenant note* du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès faits dans l'application de la résolution 19/16 du Conseil d'administration en date du 9 mai 2003 sur les rôles et les droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'amélioration des bidonvilles<sup>20</sup>,

*Reconnaissant* que les femmes, en particulier celles qui vivent dans la misère et qui subissent des violences domestiques, continuent de souffrir de multiples formes de discrimination concernant notamment la propriété foncière et l'accès à un logement adéquat,

*Rappelant* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>21</sup>,

1. *Prie* les gouvernements et les autorités locales d'impliquer les femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux de l'administration et d'encourager leur participation à la planification du développement des établissements humains, de renforcer l'intégration de la parité hommes-femmes dans la gouvernance locale, y compris dans l'allocation des ressources et la fourniture de services essentiels, notamment les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

2. *Encourage* les gouvernements et les autorités locales à adopter des politiques appropriées et à prévoir des mécanismes et des ressources pour s'attaquer à la violence et aux causes de la violence contre les femmes dans les établissements humains quels qu'ils soient, et à développer des partenariats avec les organisations compétentes en la matière;

3. *Exhorte* les gouvernements et les autres partenaires à faire le nécessaire pour que dans les situations faisant suite aux conflits et aux catastrophes, les besoins, la vulnérabilité, les priorités et les capacités des femmes soient reconnus et traités sur le même plan que ceux des hommes;

<sup>20</sup> HSP/GC/20/2.

<sup>21</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

4. *Prie instamment* les gouvernements de revoir, et si nécessaire réviser, les politiques, lois et autres pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier s'agissant des droits de propriété, et de promouvoir des politiques actives en faveur du renforcement du droit effectif des femmes à la terre et au logement;

5. *Demande* à la Directrice exécutive de faire en sorte que toutes les activités normatives et opérationnelles développées et menées par les divers services et divisions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains se préoccupent de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes dans le développement des établissements humains, en incorporant une évaluation de l'impact en matière de parité hommes-femmes et de critères fondés sur des données désagrégées par sexe dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces activités;

6. *Prie* la Directrice exécutive, agissant en coopération avec les partenaires du Programme pour l'habitat, de préparer un document d'information et de diffuser les meilleures pratiques sur l'intégration de la parité hommes-femmes et la promotion des femmes dans le développement des établissements humains aux niveaux local, municipal et national;

7. *Prie aussi* la Directrice exécutive d'inclure un rapport sur l'application de la présente résolution dans son rapport intérimaire au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

### **Résolution 20/8** **Développement durable des villes arctiques**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 59/239 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 2004, sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), organisée à Istanbul, du 3 au 14 juin 1996,

*Rappelant aussi* la résolution de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat<sup>22</sup> et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire<sup>23</sup> ainsi que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies en date du 8 septembre 2000<sup>24</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>25</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable<sup>26</sup>,

<sup>22</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>23</sup> Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2000, annexe.

<sup>24</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale du 9 juin 2001.

<sup>25</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août -4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F03.II.A.1 et rectificatif).

<sup>26</sup> *Ibid*, résolution 2, annexe.

*Reconnaissant* que l'une des principales priorités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains est la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs de développement sollicitant une coopération internationale pour fournir un logement convenable à tous et assurer un développement durable des établissements humains, énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies,

*Notant avec préoccupation* que le développement des établissements humains du grand Nord et de la région arctique est entravé par des conditions climatiques rigoureuses qui s'ajoutent à une pollution de l'environnement ainsi qu'à une diminution de la population locale et à l'accroissement de leur vulnérabilité,

*Reconnaissant* les besoins spéciaux que représente la fourniture d'un logement convenable pour la population autochtone de la région arctique et la nécessité d'assurer un développement durable des établissements humains dans cette région,

*Saluant* le travail fécond du Conseil arctique dans la promotion de la coopération, de la coordination et d'une action conjointe des pays parties prenantes de la région arctique, y compris les principes relatifs à la protection de l'environnement et à la santé de la population autochtone et l'amélioration de la situation sociale et économique des communautés arctiques,

*Prenant note* de la création en cours du réseau Nord-Nord visant à promouvoir et faciliter la coopération entre les villes situées dans la région arctique, l'accent étant mis sur une urbanisation durable,

1. *Prie* la Directrice exécutive d'aider à sensibiliser davantage la communauté internationale aux défis du développement durable du grand Nord et de la région arctique, y compris ceux que doit affronter la population autochtone résidant dans ces régions;

2. *Invite* la Directrice exécutive à consulter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Conseil arctique, la Banque mondiale, le réseau Nord-Nord et d'autres partenaires et parties prenantes sur le développement durable des villes et autres établissements humains et la promotion d'une infrastructure de logement améliorée dans le grand Nord et la région arctique ainsi que sur la création de conditions de vie favorables pour la population autochtone de cette zone;

3. *Prie* la Directrice exécutive de rassembler des informations sur les activités de formation dans la région du grand Nord et de l'Arctique comme base d'une coopération plus poussée entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les partenaires pertinents;

4. *Invite* la Directrice exécutive à soumettre au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution.

## Résolution 20/9 Petits États insulaires en développement

*Le Conseil d'administration,*

*Se félicitant* de l'adoption de la Déclaration de Maurice<sup>27</sup> et de la Stratégie de Maurice pour la mise en œuvre plus poussée du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>28</sup>, qui a été adopté le 13 janvier 2005 à la Réunion internationale pour l'examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires, tenue à Port Louis, Maurice, du 10 au 14 janvier 2005,

*Reconnaissant* que les petits États insulaires en développement rencontrent des problèmes spécifiques dus, entre autres choses, à leur petite taille, leur éloignement, leur dispersion géographique, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, leurs écosystèmes fragiles et leur approvisionnement limité en eau douce,

*Notant avec préoccupation* que le développement des établissements humains dans les petits États insulaires en développement est entravé par des catastrophes naturelles annuelles, qui détruisent périodiquement le stock de logements et les autres infrastructures des établissements humains,

*Notant* le rythme rapide d'urbanisation des petits États insulaires en développement, qu'accompagnent la croissance des bidonvilles, la pauvreté, et une insécurité en augmentation,

*Soulignant* l'importance de la mise en œuvre effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>29</sup> et de la Stratégie de Maurice pour une mise en œuvre plus poussée du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

1. *Encourage* les gouvernements à appuyer la Stratégie de Maurice pour une mise en œuvre plus poussée du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Prie* la Directrice exécutive d'aider à sensibiliser davantage la communauté internationale aux défis liés au développement durable des établissements humains dans les petits États insulaires en développement;

3. *Prie aussi* la Directrice exécutive d'assister les petits États insulaires en développement dans les domaines ayant un rapport avec la préparation aux catastrophes, l'inscription au cadastre, les directives de planification urbaine, les logements résistants aux ouragans et l'élaboration d'un programme de formation pour les autorités locales et les groupes de développement communautaire concernant l'administration et le développement durable des villes et autres établissements humains dans les petits États insulaires en développement;

<sup>27</sup> *Rapport de la Conférence internationale consacrée à un examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires, Port Louis, Maurice, 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.05.II.A.4), chap. I, annexe I.

<sup>28</sup> *Ibid*, annexe II.

<sup>29</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le développement durable des petits États insulaires, Bridgetown, Barbade, 25 avril – 6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.I.18 et correctifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

4. *Invite* la communauté internationale à fournir un soutien financier au programmes et projets du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les petits États insulaires en développement;

5. *Prie* la Directrice exécutive de renforcer encore la coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies et les fonds et programmes intéressant les petits États insulaires en développement pour assurer la mise en œuvre effective des éléments relatifs aux établissements humains qui figurent dans la Stratégie de Maurice pour une mise en œuvre plus poussée du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

### **Résolution 20/10** **Forum urbain mondial**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le paragraphe 10 de sa résolution 18/5 en date du 16 février 2001, priant la Directrice exécutive « de favoriser la fusion du Forum de l'environnement urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination de l'appui international aux fins de l'application du Programme pour l'habitat »,

*Rappelant également* la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, et en particulier le paragraphe 3 de la section B, par lequel l'Assemblée générale a décidé que le Forum serait « un organe technique non délibérant, où des experts peuvent échanger des vues l'année où le Conseil d'administration ne se réunit pas »,

*Rappelant en outre* le paragraphe 7 de la résolution 56/205 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001 encourageant les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat<sup>30</sup> à participer, selon qu'il convient, au Forum urbain mondial<sup>31</sup> pour l'aider dans son rôle en tant qu'organe consultatif auprès de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

*Ayant examiné* le rapport de la Directrice exécutive sur la deuxième session du Forum urbain mondial,

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Gouvernement espagnol, le Gouvernement autonome de Catalogne, la Municipalité de Barcelone et le Forum universel des cultures pour accueillir la deuxième session du Forum urbain mondial dans la ville de Barcelone du 13 au 17 décembre 2004;

2. *Se félicite* de la plus grande participation, à la deuxième session du Forum urbain mondial, des gouvernements, des autorités locales, du secteur privé, des mouvements culturels, des organisations de femmes, des groupes de jeunes, des associations communautaires et des organes d'information, grâce à laquelle la session a été un succès;

<sup>30</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>31</sup> HSP/GC/20/2/Add.1 et 2.

3. *Accueille avec satisfaction* l'invitation du Gouvernement canadien, qui a proposé d'accueillir la troisième session du Forum urbain mondial dans la ville de Vancouver, du 19 au 23 juin 2006;

4. *Réitère* que le Forum urbain mondial devrait être aussi inclusif que possible pour assurer un dialogue fructueux et ciblé entre les gouvernements de toutes les régions, les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat;

5. *Prie* la Directrice exécutive de tenir compte des délibérations et des décisions du Conseil d'administration à sa vingtième session pour établir l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session du Forum urbain mondial;

6. *Prie également* la Directrice exécutive de fournir un soutien adéquat, tant sur le plan de l'organisation que sur le plan technique, aux préparatifs de la troisième session du Forum urbain mondial afin de tirer parti au maximum de toutes les occasions qui se présentent de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les meilleures pratiques et les meilleures politiques dans le domaine du logement et de l'urbanisation durable;

7. *Prie en outre* la Directrice exécutive de mobiliser des ressources suffisantes pour la préparation et la conduite des futures sessions du Forum urbain mondial, en prévoyant à cette fin des crédits dans les futurs projets de budget-programme;

8. *Prie instamment* tous les Gouvernements, les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat d'assister et de participer activement aux délibérations de la troisième session du Forum urbain mondial;

9. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à verser des contributions généreuses de manière à faciliter la prise en charge des frais de voyage et de participation à la troisième session du Forum urbain mondial de représentants de pays en développement, de pays à économie en transition et de partenaires du Programme pour l'habitat, y compris de représentants des organisations de femmes, de jeunes et de personnes handicapées;

10. *Prie* la Directrice exécutive de présenter au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session un rapport sur les résultats de la troisième session du Forum urbain mondial.

### **Résolution 20/11**

#### **Renforcement du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001 encourageant la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour qu'elle atteigne son principal objectif, qui est d'appuyer les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

*Rappelant également* la résolution 19/11 du Conseil d'administration en date du 9 mai 2003, par laquelle le Conseil a demandé instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays développés et autres entités en mesure de le faire, d'accroître encore leur soutien financier afin de permettre à la Fondation de devenir un instrument efficace de mobilisation des ressources intérieures, tant du secteur privé que du secteur public, pour le logement et les infrastructures connexes dans les pays en développement, l'accent étant mis en particulier sur les besoins des habitants des et des personnes à faible revenu;

*Se félicitant* de l'importance que la Commission pour l'Afrique attache à l'assainissement des bidonvilles en Afrique, en reconnaissant que le Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles nécessitera un soutien financier de la part des États membres qui sont en mesure de fournir cet appui,

*Notant* le progrès que constitue la création du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles mis en place par la Directrice exécutive, en tant que projet pilote de trois ans, en collaboration avec l'Alliance pour les villes,

*Confirmant* que le Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles est un dispositif consultatif technique destiné à aider les gouvernements, les administrations locales et les organisations communautaires à mettre en place leurs propres projets de réhabilitation des bidonvilles, de logements à bas prix et de développement urbain de façon à pouvoir attirer un financement principalement à partir des marchés intérieurs de capitaux, en utilisant si nécessaire des dons de capitaux d'amorçage et en mobilisant les facilités existantes d'amélioration des garanties et du crédit, le tout monté de telle sorte que les projets puissent être considérés comme financièrement viables,

*Confirmant aussi* que le Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles est mis en place en deux étapes, la première phase étant une phase de conception qui permettra de mettre au point un cadre conceptuel global identifiant des projets pilotes, tandis que la deuxième phase, ou phase pilote, consistera à mettre en œuvre ces projets pilotes; et que l'évaluation indépendante de la phase pilote aidera à prendre des décisions en connaissance de cause sur la façon de procéder,

1. *Invite* les gouvernements et autres entités à continuer de contribuer financièrement au Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, en le capitalisant à un niveau minimal de 30 millions de dollars, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat<sup>32</sup>, qui est l'objectif primordial de la Fondation;

2. *Encourage* les gouvernements hôtes et les partenaires du Programme pour l'habitat à soutenir le Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles en encourageant des réformes politiques et réglementaires propices à la mobilisation de capitaux intérieurs pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, en faisant appel à des investissements publics et en renforçant les capacités des autorités locales;

---

<sup>32</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

3. *Prie* la Directrice exécutive d'accélérer les efforts visant à mettre en place un cadre de coopération entre le Groupe de la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que des accords-cadres analogues avec les banques de développement régionales, de manière à harmoniser les interventions qui soutiennent les efforts des États pour parvenir à réaliser les objectifs de développement convenus par la communauté internationale s'agissant des habitants des bidonvilles, de l'approvisionnement en eau potable et des services d'assainissement de base;

4. *Prie également* la Directrice exécutive de présenter au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session un rapport sur les progrès accomplis s'agissant du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, en prenant en considération les résultats d'une évaluation à moyen terme de ce projet pilote triennal et en envisageant les différentes options possibles pour rendre le Fonds opérationnel en tant que programme à long terme de la Fondation.

### **Résolution 20/12**

#### **Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 56/205 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001 relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dans laquelle l'Assemblée exprime son soutien à la Campagne mondiale sur la sécurité d'occupation et à la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine comme moyens stratégiques de mettre en œuvre efficacement le Programme pour l'habitat,

*Rappelant également* la résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000 contenant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, en particulier son paragraphe 13, qui souligne l'importance d'une bonne gouvernance pour éliminer la pauvreté,

*Rappelant en outre* la résolution 59/239 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004 sur l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en particulier ses paragraphes 12 et 14, qui encouragent les gouvernements à soutenir la Campagne mondiale sur la sécurité d'occupation et la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et qui demande aux gouvernements et au Programme de continuer de promouvoir des partenariats avec les autorités locales, respectivement,

*Rappelant* sa résolution 19/3 du 9 mai 2003 relative aux campagnes mondiales et, en particulier, le paragraphe 12 priant la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil d'administration, à sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution,

*Se félicitant* de la création du Groupe consultatif sur les expulsions forcées faisant suite à la résolution 19/5 du Conseil d'administration en date du 9 mai 2003 et de la constitution d'une documentation sur les expulsions forcées illégales en appui à la Campagne mondiale sur la sécurité d'occupation,

*Convaincu* de la nécessité de renforcer et développer encore les deux campagnes mondiales pour parvenir à un développement durable, équitable et démocratique et réaliser les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le Programme pour l'habitat<sup>33</sup>,

*Prenant acte* des recommandations résultant de l'évaluation indépendante des deux campagnes mondiales commanditée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la demande du Comité des représentants permanents,

1. *Souscrit* aux conclusions de l'évaluation reconnaissant l'importance capitale des campagnes mondiales comme point de départ stratégique d'une mise en œuvre efficace du Programme pour l'habitat et la nécessité que ce rôle central apparaisse dans l'organigramme, le budget et le programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

2. *Prie* la Directrice exécutive de veiller à ce que les campagnes aient une plus grande visibilité mondiale, notamment en assurant leur promotion au sein des instances mondiales et en instaurant des relations de travail plus étroites avec l'Alliance mondiale des villes, la Banque mondiale et d'autres institutions bilatérales et multilatérales;

3. *Souscrit pleinement* à la recommandation formulée à l'issue de l'évaluation, demandant que les campagnes mondiales soient adéquatement financées, au moyen d'une combinaison de ressources à des fins spéciales, de ressources à des fins générales et de contributions d'autres programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

4. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à soutenir les campagnes en apportant des ressources financières;

5. *Appuie* la suggestion tendant à promouvoir les deux campagnes simultanément à l'échelle mondiale, à l'échelle nationale et à l'échelle locale, en accordant une attention particulière aux dimensions mondiale et locale de ces campagnes;

6. *Prie* la Directrice exécutive de continuer d'intégrer les principes des campagnes dans les activités et programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de resserrer les liens avec d'autres activités et programmes tout en veillant à ce que l'utilisation des ressources soit d'un bon rapport coût-efficacité;

7. *Prie également* la Directrice exécutive de veiller à ce que les activités menées dans le cadre des campagnes soient documentées périodiquement, à ce qu'un plan stratégique prospectif soit élaboré, à ce que des critères soient établis pour définir l'ordre des priorités, à ce que les plans d'action des campagnes soient suivis là où leur impact peut être le plus important, et à ce que des indicateurs clairs spécifiquement adaptés aux objectifs des campagnes soient établis pour en évaluer le succès et l'impact;

8. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que Programme des Nations Unies pour les établissements humains continue de soutenir les efforts

---

<sup>33</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

déployés individuellement et collectivement par les pays pour lutter contre la pauvreté et réaliser l'objectif convenu par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire<sup>34</sup> s'agissant des bidonvilles grâce à une amélioration de la gouvernance urbaine et au renforcement de la sécurité d'occupation;

9. *Encourage* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à intégrer les principes des campagnes dans leurs politiques et programmes en matière d'établissements humains, de considérer ces campagnes principalement comme un moyen de mobilisation politique en vue d'une participation communautaire, de développement des capacités, de sensibilisation, de plaidoyer et comme un moyen de donner de la visibilité aux causes de la sécurité d'occupation et d'une bonne gouvernance urbaine, y compris en soutenant l'approche conciliatrice du Groupe consultatif sur les expulsions forcées et à fournir des cadres de politique générale et réglementaires qui favorisent la sécurité d'occupation;

10. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'appuyer le développement des capacités des administrations locales pour renforcer et améliorer les bases de données et les informations qu'elles utilisent pour les besoins de la planification;

11. *Prie* la Directrice exécutive de faire référence à l'application de la présente résolution dans son rapport d'activité global sur les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui sera soumis au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

### **Résolution 20/13**

#### **Le logement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie convenable pour les personnes vulnérables et défavorisées**

*Le Conseil d'administration,*

*Reconnaissant* qu'un logement convenable est un élément important du droit à un niveau de vie convenable, comme confirmé au paragraphe 61 du Programme pour l'habitat<sup>35</sup>,

*Reconnaissant aussi* la nécessité de porter une attention spéciale, dans la fourniture d'un accès au logement, aux personnes handicapées, aux familles monoparentales et en particulier aux mères célibataires, aux personnes âgées, aux orphelins et aux enfants abandonnés, aux réfugiés et aux personnes déplacées, aux minorités et aux autochtones,

*Conscient* de l'importance d'accroître la coopération entre ONU-Habitat et les organisations pertinentes de défense des droits de l'homme, en particulier au regard des articles 17 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Rappelant* les paragraphes 12, 13, 14, 16 et 17 du Programme pour l'habitat, relatifs au droit des jeunes, des personnes déplacées, des autochtones, des personnes handicapées et des personnes âgées à un niveau de vie convenable, à un logement convenable et à une participation pleine et égale à la vie politique, sociale et économique,

<sup>34</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>35</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

*Rappelant aussi* le paragraphe 40 du Programme pour l'habitat, qui met l'accent sur la promotion du logement et des services et facilités de base pour l'éducation et la santé pour les sans-abri ou les personnes déplacées, les autochtones, les femmes et les enfants survivants de violences familiales, les personnes handicapées et les personnes âgées,

*Rappelant en outre* le paragraphe 18 du Programme pour l'habitat, qui porte sur la gestion transparente et efficace des autorités locales et la mise en place de structures facilitatrices favorisant l'initiative individuelle,

*Rappelant* les paragraphes 23, 24 et 26 du Programme pour l'habitat,

*Rappelant aussi* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits de l'enfant et la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole,

*Rappelant en outre* la résolution 2004/21 de la Commission des droits de l'homme intitulée « Un logement convenable comme élément du droit à un niveau de vie convenable » du 16 avril 2004, et en particulier l'accent qui y est mis sur la situation des pauvres, ainsi que des femmes et des enfants, et des membres de catégories requérant une protection particulière, comme les handicapés, les autochtones et les personnes appartenant à des minorités,

*Rappelant* la résolution 48/96 du 20 décembre 1993 sur les règles normatives relatives à l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

*Reconnaissant* que les femmes pauvres, les familles monoparentales et en particulier les mères célibataires, les enfants sans abri, les personnes handicapées et les personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables et défavorisés sont touchés de façon particulièrement grave par l'expulsion forcée, y compris, pour les femmes, le nonaccès à leur droit plein et égal à la terre et à d'autres propriétés, notamment par héritage, et soulignant la nécessité de promouvoir d'autres mesures que l'expulsion forcée au moyen de campagnes sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine,

*Reconnaissant aussi* les activités du Programme conjoint sur les droits en matière de logement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme dans les domaines de la sensibilisation, de la recherche et développement, du réseautage, du suivi et de l'évaluation et du renforcement des capacités,

*Reconnaissant en outre* le travail du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme concernant les droits au logement des personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables et défavorisés,

1. *Prie* la Directrice exécutive, en élaborant et mettant en œuvre les politiques d'ONU-Habitat, d'intégrer la protection des personnes appartenant à des groupes vulnérables et défavorisés dans toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine;

2. *Prie aussi* la Directrice exécutive, en consultation avec les gouvernements, de mettre en place des mécanismes ou, s'ils existent déjà, de les renforcer, pour suivre l'impact des politiques et programmes des établissements humains sur la vie et le travail des personnes défavorisées dans les villes, y compris

celles des zones à bas revenu et des bidonvilles, et pour renforcer les réseaux de personnes vulnérables et défavorisées et les autres organisations actives dans ce domaine;

3. *Encourage* les gouvernements à adopter des politiques appropriées et à créer des mécanismes et allouer des ressources appropriées afin de s'attaquer aux problèmes sociaux résultants de l'absence de logements convenables, tels que la violence fondée sur le sexe, y compris la violence familiale et la discrimination, la délinquance juvénile et la criminalité;

4. *Exhorte* les gouvernements à promouvoir dans leurs lois et politiques le logement comme élément du droit à un niveau de vie convenable pour les personnes vulnérables et défavorisées, et à engager les actions nécessaires pour la concrétisation effective de ces droits;

5. *Exhorte aussi* les gouvernements à rechercher d'autres solutions que les expulsions forcées, en particulier s'agissant de personnes vulnérables et défavorisées, le cas échéant;

6. *Prie* les gouvernements et les autorités locales de renforcer l'intégration de la parité dans la planification et le développement des communes ainsi que la participation de personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables et défavorisés aux programmes de développement des établissements humains, à l'allocation de ressources et à la fourniture de services essentiels;

7. *Appelle* les gouvernements à renforcer les mécanismes protégeant l'accès des personnes vulnérables et défavorisées à un logement convenable;

8. *Invite* les gouvernements à fournir un soutien financier pour l'exécution du Programme conjoint sur les droits en matière de logement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme;

9. *Prie* la Directrice exécutive d'inclure un rapport sur l'application de la présente résolution dans son rapport intérimaire au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

#### **Résolution 20/14**

#### **Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple Palestinien**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa résolution 19/18 du 9 mai 2003 intitulée « Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés », par laquelle il a entériné l'établissement du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple Palestinien et la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à hauteur de 5 millions de dollars pour une période initiale de deux ans,

*Notant avec satisfaction* le rapport de la Directrice exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple Palestinien<sup>36</sup>,

<sup>36</sup> HSP/GC/20/2/Add.3.

1. *Se félicite* des progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple Palestinien;

2. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer le secteur du logement;

3. *Réitère* l'appel lancé à la communauté des donateurs internationaux et à toutes les institutions financières à soutenir ONU-Habitat dans la mobilisation immédiate de ressources financières en vue de la capitalisation intégrale du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique de façon à assurer la mise en œuvre efficace du Programme et aider les Autorités palestiniennes nationales dans leurs efforts de construction leurs efforts opérées dans le secteur du logement.

### **Résolution 20/15**

#### **Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux**

*Le Conseil d'administration,*

*Reconnaissant* que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est l'institution des Nations Unies chef de file dans tous les domaines du développement du logement et des établissements humains et a la responsabilité de promouvoir, faciliter et fournir une coopération technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition,

*Considérant* que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est membre du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont l'objectif principal est de renforcer la cohérence des politiques générales et des programmes des activités de développement de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* sa résolution 19/7 du 9 mai 2003, qui prie la Directrice exécutive, dans le cadre d'une mise à jour continue de la stratégie de régionalisation, et compte tenu des processus de réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies, de renforcer la présence et la coopération d'ONU-Habitat à l'échelon régional, notamment en développant les capacités des bureaux régionaux existants selon qu'il conviendrait et, en consultation avec les gouvernements intéressés et le Comité des représentants permanents, d'examiner la possibilité de créer de nouveaux bureaux dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité et sous réserve de l'obtention d'un appui financier adéquat et à long terme de la part des régions, des pays et des villes concernées,

*Réaffirmant* que la complémentarité et la synergie entre ses fonctions opérationnelles et normatives constituent un atout majeur et un avantage comparatif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

*Rappelant* la résolution 57/275 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 2002, saluant la coopération accrue entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour le développement, et notant avec intérêt les placements envisagés de responsables de programme d'ONU-Habitat recrutés localement dans un certain nombre de bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement dans les pays bénéficiaires, en consultation avec leurs gouvernements,

*Prenant note* de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 2004, invitant les organes directeurs de toutes les organisations du système des

Nations Unies pour le développement à examiner des moyens de renforcer leurs capacités au niveau des pays, à s'occuper systématiquement du financement de leurs activités opérationnelles et à explorer des sources supplémentaires de soutien financier et d'autres modalités de financement de façon à obtenir, sur une base prévisible, continue et soutenue, la masse critique de ressources nécessaires pour assurer un fonctionnement adéquat et la poursuite d'objectifs de développement à long terme,

*Rappelant* que la résolution 59/250 de l'Assemblée générale prie les programmes et les fonds de rationaliser la présence dans les pays grâce à des locaux communs et à la co-implantation des membres de l'équipe de pays des Nations Unies,

1. *Souligne* que toutes les activités menées par ONU-Habitat au niveau national, y compris le travail des responsables de programme d'Habitat, doivent être alignés sur les stratégies et plans nationaux de développement du pays hôte, y compris les documents sur la stratégie d'élimination de la pauvreté, quand ils existent, et que les activités normatives et opérationnelles devraient être financées mutuellement dans les cadres d'assistance au développement de l'Organisation des Nations Unies et harmonisées avec ces derniers et devraient répondre aux défis à relever au niveau national tel qu'indiqué dans les évaluations communes par pays, en complétant les plans, politiques et priorités nationales et en appuyant la mise en œuvre au niveau national des objectifs de développement convenus par la communauté internationale, des normes mondiales et des initiatives régionales touchant le logement et le développement durable des établissements humains;

2. *Décide* que le travail des responsables de programme d'Habitat mené en consultation avec les administrations nationales, compte tenu des priorités du pays hôte, se concentrera principalement sur les actions suivantes :

a) Promouvoir l'intégration d'une urbanisation durable dans les cadres d'assistance au développement de l'Organisation des Nations Unies et les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents sur la stratégie d'élimination de la pauvreté, quand ils existent;

b) Promouvoir le mandat, les campagnes et les programmes mondiaux et normatifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

c) Appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux niveaux national et local;

3. *Reconnaît* que les responsables de programme d'Habitat rendent compte, sous la direction générale des Coordonnateurs résidents des Nations Unies, aux bureaux régionaux tout en contribuant à toutes les activités de normalisation, de mobilisation et de surveillance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en collaboration avec d'autres services du siège, qu'ils rendent compte régulièrement au Coordinateur résident de l'état d'avancement des activités d'ONU-Habitat et de la promotion de l'urbanisation durable, et qu'ils tiennent les gouvernements concernés dûment informés;

4. *Affirme* que les responsables de programme d'Habitat devraient bénéficier d'un financement durable grâce à une combinaison de contributions à des fins générales, de contributions affectées à des fins spéciales, notamment des

programmes mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et de contributions du pays hôte;

5. *Prie* la Directrice exécutive d'organiser une évaluation stratégique indépendante de la performance et de l'impact des responsables de programme d'Habitat avant la fin de l'année 2006 et d'en rendre compte au Conseil d'administration à sa vingt et unième session;

6. *Demande également* à la Directrice exécutive, en procédant au déploiement des responsables de programmes d'Habitat, de se conformer aux affectations budgétaires provenant des contributions à des fins générales de la Fondation envisagées pour les responsables de programme d'Habitat dans la proposition de programme de travail et de budget pour 2006-2007<sup>37</sup> et de continuer de déployer des responsables de programme d'Habitat uniquement après qu'un financement sûr aura été obtenu;

7. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'inclure la question du déploiement futur des responsables de programme d'habitat dans le plan stratégique et institutionnel à moyen terme qui sera élaboré en vue de la vingt et unième session du Conseil d'administration, en prenant en compte l'évaluation des responsables de programme d'habitat;

8. *Invite* tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire, y compris les pays hôtes, à soutenir la viabilité financière du réseau des responsables de programme d'Habitat, idéalement par des contributions pluriannuelles;

9. *Invite aussi* les gouvernements à soutenir les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains financièrement ou par des contributions en nature afin d'étendre leur soutien opérationnel aux pays en développement et aux pays à économie en transition.

### **Résolution 20/16**

#### **Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa résolution 19/9 du 9 mai 2003 par laquelle il a décidé que l'un des deux thèmes spéciaux de la vingtième session du Conseil d'administration serait « la participation de la société civile à l'amélioration de la gouvernance locale »,

*Rappelant également* les buts, principes, engagements et recommandations figurant dans le Programme pour l'habitat<sup>38</sup>, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>39</sup> et le Sommet mondial pour le développement durable<sup>40</sup> tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

<sup>37</sup> HSP/GC/20/9.

<sup>38</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>39</sup> Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2000, annexe.

<sup>40</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif).

*Rappelant en outre* les paragraphes 25 et 30 de la Déclaration du Millénaire<sup>41</sup> préconisant des processus politiques plus égalitaires qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique et de donner à la société civile la possibilité de contribuer davantage à la gouvernance,

*Rappelant* la résolution 59/239 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004 demandant que l'on donne aux organisations non gouvernementales, y compris aux groupes de femmes, aux organisations de jeunes et aux associations professionnelles, le moyen de jouer un rôle plus efficace dans la fourniture d'un logement convenable pour tous et des établissements humains durables dans un monde en voie d'urbanisation,

*Reconnaissant* l'importance des Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine pour renforcer l'implication de la société civile dans la gouvernance locale,

*Reconnaissant aussi* la nécessité pour les gouvernements et les autres partenaires du Programme pour l'habitat de cultiver des valeurs civiques et démocratiques comme la confiance, le sens de l'intérêt mutuel, l'égalité, la transparence, la responsabilité, le souci de la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, qui sont les fondements d'une société civile fonctionnant bien,

1. *Demande* aux gouvernements de créer les conditions institutionnelles et législatives appropriées pour améliorer la participation de la société civile à la gouvernance locale, y compris en amenant la décentralisation jusqu'au niveau des communautés et des quartiers, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, pour renforcer la participation aux réformes des autorités locales en cours dans de nombreux pays, et pour développer la capacité des femmes, des jeunes, des citoyens pauvres et des autorités locales de s'associer en tant que partenaires à l'accélération de la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles;

2. *Prie* la Directrice exécutive de continuer de compiler les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques provenant d'exemples novateurs améliorant la gouvernance locale grâce à la participation de la société civile, rassemblés ou mis à l'essai par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ou ses partenaires ou examinés par le Forum urbain mondial, y compris des recommandations visant à surmonter les obstacles rencontrés dans l'application de ces innovations aux travaux menés dans le domaine des établissements humains, et d'améliorer la diffusion et l'échange de cette information en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires, en particulier ceux qui possèdent des réseaux permettant de revoir et de diffuser cette information;

3. *Prie également* la Directrice exécutive, en coopération avec les gouvernements et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, de développer des outils et des recommandations pour les autorités locales et la société civile en vue d'améliorer l'accès aux informations pertinentes de façon qu'elles puissent engager des dialogues productifs tirant parti des expériences et des recommandations, en particulier de la Campagne mondiale sur la sécurité d'occupation et de la Campagne mondiale sur la gouvernance urbaine, et d'examiner

---

<sup>41</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 9 juin 2001.

plus avant les modalités d'un renforcement des valeurs civiques et démocratiques, en tenant compte des lois et des valeurs culturelles de chaque pays;

4. *Recommande* que la promotion de la participation de la société civile à la prise des décisions locales et à la mise en œuvre des programmes se voit accorder la considération qu'elle mérite dans les activités de suivi du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris celles entreprises conjointement avec les partenaires actuels et potentiels du Programme pour l'habitat;

5. *Demande* à la Directrice exécutive de promouvoir la participation de la société civile aux programmes et projets pertinents mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et autres partenaires tels que les gouvernements et les partenaires du développement d'aider à développer les capacités de la société civile pour qu'elle puisse participer effectivement à la gouvernance locale;

7. *Prie* la Directrice exécutive d'inclure une référence à l'application de la présente résolution dans le rapport d'activité global sur les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains qui sera soumis au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

#### **Résolution 20/17**

#### **Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa résolution 19/9 du 9 mai 2003, par laquelle il a décidé que l'un des thèmes spéciaux de la vingtième session du Conseil d'administration serait « l'évaluation et la reconstruction à la suite de conflits ou de catastrophes naturelles ou anthropiques » et sa résolution 19/7 également en date du 9 mai 2003 recommandant que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains accorde une attention particulière aux besoins des établissements humains dans la reconstruction des pays et des territoires touchés par des conflits armés ou par d'autres catastrophes naturelles ou anthropiques, en étroite coordination avec les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents en la matière,

*Notant avec satisfaction* les partenariats créés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains avec divers organismes s'occupant de la gestion des catastrophes et organisations à but humanitaire, en vue de concevoir et d'exécuter des activités de réduction de la vulnérabilité et de reconstruction et de remise en état durables, en particulier les mémorandums d'accord conclus entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

*Notant* l'initiative prise par la Directrice exécutive de renforcer les liens avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, en apportant un soutien à sa Division interinstitutions des déplacements internes,

*Se félicitant* de l'invitation offerte par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence à la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de prendre part aux

travaux du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, vu le rôle important du logement dans les opérations humanitaires et les programmes de reconstruction,

*Prenant acte* de la résolution 59/239 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004 priant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, agissant dans le cadre de son mandat, de continuer de soutenir les efforts déployés par les pays touchés par une catastrophe naturelle ou une urgence complexe pour mettre en place des programmes de prévention, de remise en état et de reconstruction afin d'assurer la transition entre les secours d'urgence et le développement, et encourageant le Programme à continuer de travailler en étroite collaboration avec les membres du Comité permanent interinstitutions et autres organismes des Nations Unies compétents dans ce domaine,

1. *Prend note* des principes directeurs contenus dans les paragraphes 31 et 32 du document thématique intitulé « Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou dues à l'homme »<sup>42</sup> qui ont fait l'objet d'un examen et d'un débat lors du deuxième Forum urbain mondial tenu à Barcelone (Espagne) en septembre 2004;

2. *Encourage* les gouvernements à diffuser et mettre en commun leurs compétences et leur expérience des mesures d'atténuation des raz-de-marée et autres catastrophes naturelles, y compris l'établissement de cartes des dangers, la mise en place de systèmes d'alerte précoce et l'établissements de normes de conception appropriées;

3. *Prie* la Directrice exécutive d'intégrer les perspectives d'une réduction des risques et d'une limitation des effets secondaires des catastrophes, de développer les principes directeurs contenus dans les paragraphes 31 et 32 du document HSP/GC/20/5 et d'élaborer, en se fondant sur ces principes directeurs et en étroite coordination avec les organismes bilatéraux et multilatéraux appropriés, une stratégie définissant le rôle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la prise en compte des aspects de la gestion des catastrophes naturelles ou anthropiques qui concernent le développement des établissements humains, stratégie qui devrait porter sur les domaines où le Programme est le mieux à même d'intervenir, et de la soumettre au Comité des représentants permanents pour qu'il l'examine avant la fin de 2005;

4. *Prie également* la Directrice exécutive de mobiliser les ressources financières nécessaires pour appliquer la stratégie ainsi définie, afin que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains puisse faciliter la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles et la reconstruction à la suite d'une crise, à l'appui des établissements humains;

5. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à verser des contributions généreuses à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour appuyer les activités d'ONU-Habitat visant à promouvoir un développement durable des établissements humains après une catastrophe.

---

<sup>42</sup> HSP/GC/20/5

**Résolution 20/18**  
**Décentralisation et renforcement des autorités locales**

*Le Conseil d'administration,*

*Reconnaissant* l'importance de politiques de décentralisation pour parvenir à un développement durable des établissements humains conformément au Programme pour l'habitat<sup>43</sup> et aux objectifs de développement convenus par la communauté internationale dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire<sup>44</sup>,

*Rappelant* sa résolution 19/12 du 9 mai 2003, par laquelle il a prié la Directrice exécutive de prendre de nouvelles dispositions et mesures pour intensifier le dialogue sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, en vue d'élaborer des recommandations à soumettre au Conseil d'administration à sa vingtième session et de documenter les meilleures pratiques,

*Rappelant également* le paragraphe 180 du Programme pour l'habitat recommandant aux gouvernements d'« examiner et adopter, selon qu'il convient, les politiques et mesures juridiques de décentralisation qui ont fait leur preuve dans d'autres pays »,

*Rappelant en outre* sa résolution 18/11 du 16 février 2001, par laquelle il a chargé la Directrice exécutive d'intensifier le dialogue entre tous les échelons des gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat sur toutes les questions liées à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, y compris, le cas échéant, les cadres juridiques, à l'appui de l'application du Programme pour l'habitat,

*Se félicitant* de la création, par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du Groupe consultatif d'experts sur la décentralisation, qui conseille la Directrice exécutive au sujet du dialogue sur la décentralisation, conformément à la résolution 19/12, et sur l'application des politiques de décentralisation à l'échelle des pays et la documentation des meilleures pratiques,

*Notant avec satisfaction* les efforts déployés par de nombreux pays dans le monde entier pour engager une réforme dans la voie de la décentralisation de manière à créer un climat propice à l'amélioration de la gouvernance urbaine et à l'avènement de la démocratie participative,

*Se félicitant* de l'attachement croissant des autorités locales à une décentralisation effective et à une amélioration de la gouvernance locale, comme en témoigne notamment la Déclaration finale du Congrès fondateur de l'association « Cités et Gouvernements Locaux Unis », tenu en mai 2004,

*Convaincu* qu'une décentralisation effective peut contribuer à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes, promouvoir l'habilitation des femmes dans le domaine des établissements humains, fournir de nouvelles possibilités d'emploi aux jeunes et favoriser l'intégration sociale,

<sup>43</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>44</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

*Prenant acte* du rapport de la Directrice exécutive sur l'application de la résolution 19/12 intitulée « Dialogue sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales »<sup>45</sup>,

1. *Félicite* la Directrice exécutive de son rôle directeur pour faire de la coopération avec les autorités locales, en tant que partenaires étroits des gouvernements dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et des objectifs de développement convenus par la communauté internationale, une priorité du travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'encourage à poursuivre le dialogue international sur la décentralisation à la troisième session du Forum urbain mondial et dans d'autres forums pertinents;

2. *Se félicite* de la création par les autorités locales et leurs associations de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis et du renforcement du Comité consultatif d'autorités locales des Nations Unies, par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses partenaires, comme des événements positifs tendant à permettre aux autorités locales de contribuer aux dialogues internationaux pertinents;

3. *Prend note avec satisfaction* du projet de directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales préparé par des membres du Groupe consultatif d'experts sur la décentralisation en collaboration avec le secrétariat, comme suite aux résolutions 18/11 et 19/12;

4. *Invite* les gouvernements à soumettre au secrétariat avant la fin de l'année 2005 leurs observations sur le projet de directives et de proposer les meilleures pratiques à inclure dans le recueil des meilleures pratiques demandé par la résolution 19/12;

5. *Prie* la Directrice exécutive de réviser et finaliser les directives susvisées en 2006, en tenant compte de ces observations, avec l'aide du Groupe consultatif d'experts sur la décentralisation et en consultation avec le Comité des représentants permanents, et de soumettre les directives au Conseil d'administration à sa vingt et unième session, pour examen;

6. *Prie aussi* la Directrice exécutive de continuer d'appuyer le programme de travail du Groupe consultatif d'experts sur la décentralisation concernant la décentralisation et le renforcement des autorités locales et recommande qu'il aide aussi la Directrice exécutive à conseiller les pays qui pourraient souhaiter mettre en œuvre des éléments des projets de directives;

7. *Prie en outre* la Directrice exécutive, tirant parti de l'expérience de l'Observatoire mondial des villes, d'aider l'organisation Cités et Gouvernements Locaux (UCLC), avec la participation des gouvernements et des autorités locales, à mettre au point le concept d'un observatoire mondial qui s'occupera d'apprécier, de suivre et d'évaluer le niveau de décentralisation, l'obligation de rendre des comptes à la population au niveau local et la gouvernance locale dans le monde, en tant qu'importantes conditions pour atteindre les objectifs du Programme pour l'habitat.

8. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir au Programme des Nations Unies pour les établissements humains les contributions financières nécessaires pour assurer un dialogue réussi sur la décentralisation et la

---

<sup>45</sup> HSP/GC/20/7.

mise au point du concept d'observatoire mentionné au paragraphe 7, et appuyer les travaux du Comité consultatif d'autorités locales de l'Organisation des Nations Unies et le Groupe consultatif d'experts sur la décentralisation.

### **Résolution 20/19**

#### **Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>46</sup>, le Programme pour l'habitat<sup>47</sup>, la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire<sup>48</sup> et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains pour le nouveau millénaire<sup>49</sup>, où il est souligné qu'il importe de promouvoir une urbanisation durable et un logement convenable pour tous, y compris la nécessité d'améliorer la vie des habitants des bidonvilles,

*Rappelant également* la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001 désignant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) comme organe central dans le domaine des établissements humains et responsable de la coordination des activités dans ce domaine à l'échelle du système des Nations Unies,

*Ayant à l'esprit* les engagements pris par les Gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et lors du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à des systèmes d'assainissement essentiels et de réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de bidonvilles,

*Tenant compte* de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001 préconisant le renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, avec la participation et la collaboration actives d'organisations faisant partie ou non du système des Nations Unies,

*Se félicitant* de l'augmentation du soutien financier apporté à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en 2004,

*Ayant à l'esprit* que, par sa résolution 19/2 du 9 mai 2003, le Conseil d'administration a prié la Directrice exécutive de lui soumettre à sa vingtième session le budget et le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 dans un document de synthèse indiquant les priorités, en tenant compte des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport en date du 13 mars 2003,

<sup>46</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>47</sup> Ibid, annexe II.

<sup>48</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>49</sup> Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale.

*Rappelant* sa résolution 19/7 du 9 mai 2003 priant la Directrice exécutive de renforcer la présence régionale et les activités de coopération régionale du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

*Ayant à l'esprit* la recommandation du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies demandant que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains axe davantage ses activités sur le domaine critique relevant de son mandat,

*Ayant examiné* le projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007 ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. *Confirme* que le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 reflète la structure et l'orientation du Cadre stratégique pour la période 2006-2007;

2. *Approuve* le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007<sup>50</sup> figurant dans le document HSP/GC/20/9;

3. *Approuve également* un budget à des fins générales de 27 601 000 dollars et un budget à des fins spéciales de 55 148 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué dans la proposition de programme de travail et de budget pour 2006-2007;

4. *Autorise* la Directrice exécutive, au cas où il y aurait des baisses ou un excédent de recettes, d'ajuster le montant des crédits alloués aux activités du programme, afin qu'il soit conforme au montant réel des recettes;

5. *Autorise également* la Directrice exécutive à transférer des fonds à des fins générales entre sous-programmes à hauteur de 25 % au maximum du montant total du budget à des fins générales;

6. *Prie* la Directrice exécutive d'informer le Comité des représentants permanents de tous les transferts et ajustements dans ses rapports financiers trimestriels;

7. *Prie également* la Directrice exécutive de concevoir une stratégie d'ensemble de mobilisation des ressources qui sera présentée au Conseil d'administration à sa vingt et unième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, y compris les formules adoptées par d'autres organismes des Nations Unies pour élargir la base de donateurs, et en particulier pour encourager les versements de contributions non affectées;

8. *Prie en outre* la Directrice exécutive de collaborer avec le Comité des représentants permanents à l'étude des modalités devant permettre un représentant de chaque pays en développement et de chaque pays en transition membre du Conseil d'administration de participer aux sessions du Conseil d'administration sur demande;

9. *Note avec préoccupation* le montant relativement faible des contributions non affectées qui se traduit par un déséquilibre persistant entre les contributions affectées et les contributions non affectées et le fait que la base des donateurs reste

---

<sup>50</sup> HSP/GC/20/9.

très étroite pour ce qui est des contributions non affectées versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

10. *Invite* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à augmenter leurs contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en donnant la priorité aux contributions non affectées et de préférence aux accords de financement pluriannuels, et d'appuyer les efforts de la Directrice exécutive tendant à élargir la base des donateurs contribuant au Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

11. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à veiller à ce que les contributions affectées à ONU-Habitat, y compris les contributions à des fins spéciales versées à la Fondation et aux Fonds d'affectation spéciale, servent à financer des activités inscrites au programme de travail;

12. *Prie également* la Directrice exécutive de présenter périodiquement aux Gouvernements, y compris par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, un rapport sur les progrès faits dans l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

13. *Prie en outre* la Directrice exécutive, d'établir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un plan stratégique et institutionnel à moyen terme de six ans définissant clairement les incidences pour la structure organisationnelle, des ressources financières et humaines d'ONU-Habitat, y compris aux niveaux mondial, régional et national, en tenant compte des réformes de plus grande ampleur touchant l'Organisation des Nations Unies, en vue de le présenter au Conseil d'administration à sa vingt et unième session;

14. *Demande* à la Directrice exécutive d'organiser, en temps utile, des consultations approfondies avec le Comité des représentants permanents au cours de la préparation à la fois d'un Cadre stratégique fixant des priorités pour 2008-2009 et d'un budget et programme de travail intégré fixant des priorités, pour l'exercice biennal 2008-2009, axé sur les résultats et aligné sur le plan stratégique et institutionnel à moyen terme;

15. *Prie* la Directrice exécutive de veiller à ce que le budget-programme donne, outre des détails sur les ressources de la Fondation, un aperçu de toutes les sources de financement d'ONU-Habitat et de ses diverses activités et indique de manière concise et claire les montants alloués aux divers domaines;

16. *Reconnaît* le rôle important que jouent le personnel en poste dans les pays et les Bureaux régionaux d'ONU-Habitat en fournissant un appui opérationnel aux pays en développement et, à cet égard, invite les Gouvernements à donner plus de poids et à assurer un appui financier aux responsables de programme pour l'Habitat dans les pays, ainsi qu'aux Bureaux régionaux, de façon à développer l'appui opérationnel apporté aux pays en développement et aux pays à économie en transition;

17. *Encourage* les gouvernements à appuyer les fonctions d'ONU-Habitat en matière de suivi sur le plan sur le plan normatif aux niveaux mondial et régional;

18. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec le Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi, à inviter le Bureau de service de contrôle interne à procéder à l'examen des arrangements administratifs en vigueur à l'ONU-Habitat, y compris

ses rapports avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, de façon qu'il fonctionne plus efficacement en tant que Programme à part entière de l'Organisation des Nations Unies, et de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt et unième session;

19. *Note* qu'un accroissement des fonds versés à l'Office des Nations Unies à Nairobi en provenance du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période biennal 2006-2007 entraînerait une diminution des fonds nécessaires provenant de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains, permettant ainsi de dégager les ressources qui pourraient être réaffectées aux activités inscrites au Programme d'ONU-Habitat;

20. *Demande* qu'un montant approprié des ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations soit alloué à ONU-Habitat.

### **Résolution 20/20**

#### **Treizième session de la Commission du développement durable**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>51</sup> et au Sommet mondial pour le développement durable de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable ou n'ayant pas les moyens de s'en procurer et la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement de base, et d'avoir amélioré sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des bidonvilles d'ici 2020,

*Rappelant également* la résolution 57/275 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, priant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'appuyer les pays en développement dans la réalisation de ces objectifs afin d'accroître l'accès à l'eau propre, à l'assainissement et à un logement convenable, et de continuer d'appuyer l'exécution du programme « De l'eau pour les villes africaines », comme demandé par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

*Rappelant en outre* les engagements et les recommandations du Programme pour l'habitat<sup>52</sup> concernant le double objectif d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise, et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>53</sup>, adoptée par l'Assemblée générale en juin 2001,

*Saluant* l'importance donnée aux questions d'eau, d'assainissement et d'établissements humains comme groupe thématique du premier cycle de mise en œuvre 2004-2005 de la Commission du développement durable,

*Tenant compte* des thèmes du deuxième cycle de mise en œuvre 2006-2007 de la Commission du développement durable, à savoir : énergie pour le développement durable, développement industriel, pollution de l'air, atmosphère et changements climatiques,

<sup>51</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale

<sup>52</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>53</sup> Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.

*Tenant également compte* du fait que les établissements humains sont généralement fortement consommateurs d'énergie et producteurs d'émissions,

*Rappelant* sa résolution 19/6 du 9 mai 2003 sur l'eau et l'assainissement dans les villes,

*Se félicitant* du soutien fourni jusqu'ici au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement,

*Prenant note* du résumé de la Présidence de la douzième session de la Commission du développement durable<sup>54</sup>, qui a clairement souligné qu'atteindre les objectifs convenus par la communauté internationale concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains et atteindre l'objectif consistant à éliminer la pauvreté sont deux tâches inextricablement liées et jouent un rôle crucial dans le maintien de la croissance économique, du développement social et de la protection de l'environnement,

*Notant avec satisfaction* que les résultats de la deuxième session du Forum urbain mondial ont été pris en compte dans l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les établissements humains pour la treizième session de la Commission du développement durable<sup>55</sup>,

1. *Encourage* les gouvernements, à tous les niveaux, à rechercher activement l'intégration des trois thèmes que sont l'eau, l'assainissement et les établissements humains à la treizième session de la Commission du développement durable, dans la mesure où les établissements humains fournissent un contexte concret pour des actions des pouvoirs publics qui peuvent aider à traduire des politiques et des objectifs globaux en réalité opérationnelle;

2. *Encourage aussi* les gouvernements à donner la priorité, s'il convient, à des actions publiques concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les établissements humains en zone urbaine dans les programmes et politiques de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres documents de politique générale au niveau national;

3. *Recommande* qu'un résumé de la présidence soit établi sur l'issue des discussions sur les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains à la vingtième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour soumission à la treizième session de la Commission du développement durable;

4. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à apporter à la treizième session de la Commission du développement durable des études de cas pertinentes sur une bonne gouvernance en vue de les inclure dans la colonne « Exemples » du résumé de la Présidence de la réunion intergouvernementale préparatoire de la treizième session de la Commission du développement durable. En outre, ONU-Habitat devrait continuer d'encourager l'enregistrement dans la base de données des partenariats de la Commission du développement durable les partenariats intéressant les établissements humains;

5. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains soit un point focal pour observer les résultats de la treizième

<sup>54</sup> E/2004-E/CN.17/2004.21.

<sup>55</sup> HSP/GC/20/2/Add.1.

session de la Commission du développement durable se rapportant aux établissements humains et, dans ce contexte, de fournir des options de politique générale pratiques et effectives comme demandé par la Commission du développement durable à sa treizième session;

6. *Invite* la Directrice exécutive à envisager de faire figurer la question des liens entre les établissements humains, l'énergie et le développement durable à l'ordre du jour de la troisième session du Forum urbain mondial;

7. *Prie* la Directrice exécutive, dans l'éventualité où ces sujets seraient abordés lors de la troisième session du Forum urbain mondial, de préparer en consultation avec le Comité des représentants permanents et en collaboration avec les partenaires du Programme pour l'habitat et les organismes des Nations Unies compétents en la matière, un rapport sur la consommation d'énergie dans les établissements humains, comportant des exemples concrets de différentes politiques décrivant comment la consommation d'énergie et la pollution de l'air ont pu être réduits, à présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt et unième session et à la Commission du développement durable à sa quinzième session;

8. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à soutenir le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans ses activités donnant suite aux résultats de la treizième session de la Commission du développement durable, avec des ressources financières acheminées principalement par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

9. *Invite aussi* tous les partenaires du Programme pour l'habitat à appuyer et utiliser pleinement les activités et programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la mise en œuvre des résultats de la treizième session de la Commission du développement durable;

10. *Prie* la Directrice exécutive d'informer les gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, des résultats pertinents de la treizième session de la Commission du développement durable et d'inclure une référence à l'application de la présente résolution dans son rapport intérimaire global au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

## **Résolution 20/21**

### **Organisation et thèmes des futures sessions du Conseil d'administration**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa résolution 5/15 du 7 mai 1982, dans laquelle il a décidé de désigner les sujets des thèmes spéciaux de ses sessions deux ans à l'avance,

*Rappelant aussi* sa résolution 16/12 du 7 mai 1997, dans laquelle il a décidé de fournir aux partenaires, aux futures sessions du Conseil, des possibilités d'engager un dialogue entre eux et avec les gouvernements,

*Rappelant en outre* sa résolution 19/5 du 9 mai 2003, dans laquelle il a décidé qu'un élément central de sa vingtième et de ses futures sessions devrait continuer d'être la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>56</sup> consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles,

<sup>56</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

*Notant* que le Forum urbain mondial fournit maintenant la possibilité d'un large dialogue entre les gouvernements, les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat,

*Reconnaissant* l'importance, pendant les sessions du Conseil d'administration, d'un segment de haut niveau concentré et interactif sur les questions de politique générale prioritaires,

1. *Fait siennes* les recommandations du Comité des représentants permanents sur l'amélioration des préparatifs du Conseil d'administration qui figurent en appendice à la présente résolution;

2. *Décide* que les thèmes spéciaux visés dans la résolution 5/15 ne devraient plus être choisis deux ans à l'avance, mais seront plutôt choisis par le Bureau du Conseil d'administration au mois six mois avant le début de chaque session du Conseil d'administration sur la base de l'avis du Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, compte tenu des résultats des sessions du Forum urbain mondial et de l'exigence de continuer de concentrer son attention sur la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles;

3. *Décide aussi* que le segment de haut niveau et les dialogues mentionnés dans sa résolution 16/12 devraient normalement se concentrer sur ces thèmes spéciaux et devraient constituer le débat de fond sur les thèmes spéciaux;

4. *Prie* le Comité des représentants permanents de recommander au Conseil d'administration à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil d'administration, de nouvelles propositions pour améliorer la structure et les dispositions organisationnelles de la vingt et unième et des futures sessions du Conseil d'administration, y compris en particulier le segment de haut niveau;

5. *Prie aussi* la Directrice exécutive de préparer un document d'information à l'intention du Comité des représentants permanents pour lui permettre de satisfaire à la demande formulée au paragraphe précédent.

## Appendice

### **Recommandations pour améliorer les préparatifs des futures sessions du Conseil d'administration**

#### **I. Phase préparatoire du Conseil d'administration**

##### **A. Organisation des travaux des groupes de travail du Comité des représentants permanents**

1. L'organisation des réunions des groupes de travail du Comité des représentants permanents devrait être améliorée en établissant à l'avance un calendrier des réunions, en distribuant des ordres du jour clairs qui identifient les documents à examiner au titre de chaque point et en veillant à ce que toute la documentation pertinente soit distribuée deux semaines à l'avance à la fois sur papier et sous forme électronique.

2. Les ordres du jour des réunions des groupes de travail devraient être brefs et rationalisés.

##### **1. Préparation des projets de résolution et de décision**

3. La proposition concernant l'ordre du jour provisoire, la date et, le cas échéant, le lieu des futures sessions extraordinaires et ordinaires du Conseil d'administration devrait être préparée et finalisée aussi à l'avance que possible et en étroite consultation avec le Comité des représentants permanents. Si des points supplémentaires sont proposés pour inscription à l'ordre du jour, ils devraient être soumis et examinés aussitôt que possible avant la session du Conseil d'administration en question.

4. Une liste détaillée de tous les projets de résolution et de décision possibles à soumettre par le secrétariat devrait être distribuée au Comité des représentants permanents au moins quatre mois avant la session du Conseil d'administration, avec une explication de la nécessité de chacun. En règle générale, des projets de résolution ou de décision ne devraient pas être soumis s'il n'y a pas un besoin identifié.

5. Les États souhaitant soumettre des projets de résolution ou de décision devraient être encouragés à le faire suffisamment tôt avant chaque session du Conseil d'administration.

6. Les projets de résolution et de décision devraient être groupés par sujet et contenu.

##### **2. Documentation**

7. La documentation devrait être préparée assez tôt et un contrôle de qualité être effectué avant que les documents ne soient soumis au Comité des représentants permanents.

8. Le nombre et la taille des documents de travail ou d'information devraient être limités. Toute la documentation sur un thème particulier devrait être regroupée.

9. La documentation finale devrait être distribuée aussitôt que possible.

## **B. Établissement du programme de travail et du budget**

10. Des dispositions devraient être prises pour que le Comité des représentants permanents examine en temps utile et de façon détaillée le programme de travail et le budget proposés.

11. Au moins six semaines avant les premières discussions sur le projet de programme de travail et de budget, le secrétariat devrait le distribuer au Comité des représentants permanents. Le Groupe de travail sur les questions financières, budgétaires et administratives devrait tenir des discussions approfondies sur le projet de programme de travail et de budget, en coopération avec le secrétariat, et faire des recommandations au Comité des représentants permanents.

12. Le projet de programme de travail et de budget et chaque sous-programme de ce projet devraient être affectés d'une priorité et annotés pour montrer clairement comment chaque élément dérive des mandats existants. Le projet de programme de travail et de budget devrait identifier clairement les points qui sont subordonnés à l'adoption de décisions du Conseil d'administration.

13. Les grandes lignes du projet de programme de travail et de budget et des mandats sous-jacents devraient être présentées pour examen au groupe de travail compétent du Comité des représentants permanents avant la rédaction de l'intégralité du projet de programme de travail et de budget.

## **II. Conduite des sessions du Conseil d'administration**

### **A. Structure des sessions du Conseil d'administration**

14. Des consultations devraient être engagées aussitôt que possible sur la structure de chaque session du Conseil d'administration.

15. Les dialogues devraient se concentrer sur les deux thèmes spéciaux du Conseil d'administration et constituer le principal débat de fond sur ces thèmes spéciaux.

16. Les points prioritaires devraient être inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour examen au début de la session.

17. Le choix des thèmes pour chaque session devrait prendre en compte les questions émergentes pertinentes et les résultats des réunions intergouvernementales ayant un rapport avec les travaux d'ONU-Habitat. À cet égard, la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social devrait être prise en compte.

18. Des mandats pluriannuels devraient être envisagés de façon que certaines questions n'aient pas à être à l'ordre du jour de chaque session du Conseil d'administration. Les questions avec des mandats pluriannuels devraient être maintenues à l'étude par le Comité des représentants permanents.

19. Un groupe de travail pour examiner le programme de travail et le budget devrait être créé au début de la session du Conseil d'administration pour donner au

groupe de travail un temps suffisant pour examiner soigneusement le programme de travail et le budget.

## **B. Conduite des sessions du Conseil d'administration**

20. Le nombre de manifestations parallèles et de réceptions devrait être maintenu à un niveau gérable.

21. Conformément à la pratique établie, une disposition des places par ordre alphabétique devrait être suivie à toutes les sessions du Conseil d'administration.

22. Le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, devrait établir une structure pour les dialogues relatifs à un thème bien avant la session pour soumission au Bureau du Conseil d'administration.

23. Les ministres devraient être encouragés à participer aux dialogues thématiques. Les débats et les résultats de ces dialogues devraient être pris en considération dans les négociations sur les projets de résolutions connexes.

24. Les participants aux dialogues thématiques devraient être encouragés à être interactifs. Des déclarations écrites, bien qu'acceptables, ne devraient pas remplacer un dialogue ouvert.

25. Chaque dialogue thématique devrait avoir un animateur ou un facilitateur et un spécialiste conseil pour encourager un débat interactif.

26. Si le Conseil d'administration, après un examen attentif des recommandations du Bureau et du Comité des représentants permanents, crée des organes subsidiaires, des sous-comités ou des groupes de travail, les réunions du Comité plénier et celles de la plénière ne devraient pas se tenir simultanément, dans la mesure du possible.

27. Pour améliorer l'accessibilité, la possibilité devrait être envisagée de montrer les débats sur un moniteur de télévision en dehors de la salle de réunion.

28. La création de groupes de travail et de contact et leurs horaires et lieux de réunion, ainsi que les réunions de groupes régionaux, devraient être annoncés clairement, à la fois lors des séances plénières et lors des réunions du Comité plénier. L'information devrait aussi être affichée sur un tableau d'annonces bien visible.

## Annexe II

### Message du Secrétaire général

C'est un grand plaisir pour moi d'adresser mes vœux au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour sa vingtième session. Je voudrais également exprimer mes sentiments de reconnaissance au Président Kibaki et au Gouvernement et au peuple du Kenya pour l'attachement qu'ils témoignent aux Nations Unies en accueillant ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement depuis les années 1970.

Au cours des mois à venir, les États membres des Nations Unies examineront les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, exercice dont l'aboutissement sera un Sommet à New York, en septembre. Afin de les aider dans cette tâche, je viens de publier un rapport intitulé « Dans une liberté plus grande » qui énonce ce que sont, à mon avis, les décisions essentielles à prendre dans les domaines de la sécurité, du développement et des droits humains et sur la réforme des Nations Unies également.

La présente session du Conseil d'administration jouera un rôle capital pour une partie importante de ce programme : tenir la promesse que les dirigeants du monde ont faite d'améliorer les conditions de vie de 100 millions d'habitants des bidonvilles d'ici à 2020.

Aujourd'hui, plus de gens que jamais auparavant vivent dans des zones urbaines. Et près de 30 % de cette population – 1 milliard – habitent des bidonvilles. Les villes ont un potentiel énorme comme moteurs de la croissance et du développement social. Et pourtant elles sont aussi les bastions de l'inégalité – qu'il s'agisse de la santé et des conditions de vie, des possibilités d'emploi autant que du crime et du manque de sécurité auxquels les citoyens sont confrontés au quotidien.

ONU-Habitat reste à l'avant-poste pour toutes ces questions, en aidant les gouvernements à gérer les problèmes complexes de l'urbanisation. Ce travail comprend aussi la reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes, une bonne partie des 25 millions de personnes environ dans 52 pays qui ont été déplacées à l'intérieur de leurs frontières finissant par arriver dans les villes et les cités déjà surpeuplées du monde en développement.

Lorsque vous fixerez le programme de travail et le budget pour la période biennale 2006–2007, je vous demande instamment de faire tout votre possible pour renforcer les capacités des autorités locales et assurer la participation de la société civile au processus décisionnel et de mise en œuvre. J'espère aussi que vous jugerez sage de renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains car elle peut contribuer à notre lutte contre la pauvreté en milieu urbain.

Vos décisions peuvent aider les dirigeants du monde à relever les défis lancés aux villes du monde. Je vous prie d'accepter tous mes vœux pour que vos délibérations importantes soient couronnées de succès.

## Annexe III

### Résumés des déclarations d'ouverture

#### A. Déclaration de M. Paul Okwaro, Président de l'Association du personnel des Nations Unies à Nairobi

1. Après s'être félicité de la présence à la réunion de M. Kibaki, Président du Kenya, M. Okwaro a déclaré que les membres du personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient très fiers de contribuer aux efforts visant à relever les défis mondiaux et locaux concernant l'environnement et les établissements humains et qu'ils faisaient preuve de dévouement et de coopération pour atteindre les nobles objectifs des Nations Unies. La diversité des compétences, des nationalités et des cultures du personnel ont valorisé les efforts déployés pour tenter de réaliser ces objectifs. Soulignant l'appui que le personnel a reçu de la Direction, il a rendu hommage en particulier à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat pour son dynamisme et pour avoir su donner au Programme une place nouvelle et enviée parmi les institutions des Nations Unies.

#### B. Déclaration de M<sup>me</sup> Wangari Maathai, lauréate du Prix Nobel de la Paix

2. Dans son discours, M<sup>me</sup> Maathai a souligné l'importance d'un environnement urbain propre et sain et a lancé un avertissement en disant que les dommages causés à l'environnement rural accéléraient l'exode vers les villes, surtout en Afrique, et conduisaient à la prolifération des squatters et des implantations sauvages. En même temps, les centres urbains de plus en plus étendus, dont beaucoup sont destructeurs, étaient à l'origine de l'appauvrissement de la couverture végétale et l'aggravaient, favorisaient une pollution irréversible, réduisaient la productivité des sols et infligeaient de graves dommages aux ressources naturelles. Elle a déclaré que si aucune mesure d'urgence n'était prise, plus de la moitié de la population mondiale serait installée dans des zones urbaines dans les deux prochaines décennies et que la majorité de la population urbaine continuerait à vivre dans des bidonvilles, privée de dignité et dans des conditions extrêmement préjudiciables pour l'environnement.

3. Les conséquences négatives de l'urbanisation accélérée, notamment son impact sur l'environnement et sur la survie de l'humanité qui ont souvent constitué des sujets de préoccupations, n'étaient pas simplement due à la croissance démographique. Le défi auquel se trouvait confronté ONU-Habitat consistait à savoir comment les populations se procuraient leurs moyens de subsistance, comment elles assuraient leur logement, comment elles obtenaient de l'énergie ou comment elles éliminaient leurs déchets. Il avait la responsabilité de prendre des mesures et de guider l'humanité vers des solutions orientées vers l'action pour résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée en ce qui concerne l'environnement construit. Le Conseil d'administration a été investi de cette responsabilité dans le cadre d'une mission plus vaste d'aide et de développement de l'humanité. Des mesures audacieuses s'imposaient pour affronter la menace d'une crise d'urbanisation. Le monde a entendu les appels lancés au cours des dernières décennies lorsque des catastrophes naturelles avaient tué et mutilé des centaines de milliers de personnes, lorsque les théâtres de la guerre s'étaient déplacés vers les

établissements humains et lorsque la pauvreté s'était de plus en plus urbanisée et féminisée. Les communautés qui vivaient en harmonie depuis des décennies et avaient l'habitude de bien accueillir les étrangers ont été aveuglées par la xénophobie, la discrimination et l'insécurité. ONU-Habitat, en tant que Programme, en tant qu'institution et, ce qui est plus important encore, en tant que vision collective de l'humanité, devait se montrer à la hauteur de la situation.

4. Après avoir décrit plusieurs mesures pratiques pouvant être menées pour améliorer les conditions de vie des pauvres dans les zones urbaines, notamment la plantation d'arbres dans les bidonvilles par les habitants, elle a demandé instamment à tous les gouvernements de promouvoir le concept des « 3R », à savoir : réduire, réutiliser et recycler, en notant pour conclure qu'elle aimerait ajouter un quatrième « R » : réparer.

### **C. Déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

5. M. Töpfer a souhaité la bienvenue aux participants en sa qualité de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi et il a adressé ses félicitations à M<sup>me</sup> Tibaijuka pour sa participation à la Commission Blair pour l'Afrique et à M<sup>me</sup> Wangari Maathai, lauréate du Prix Nobel de la Paix.

6. Il a relevé avec satisfaction que le PNUE et ONU-Habitat continuaient à travailler en partenariat dans de nombreux domaines, les principaux étant ceux du développement urbain durable, de l'eau et de l'assainissement. Les deux programmes collaboraient dans le cadre du Programme des Cités durables, du Programme de mise en œuvre locale d'Action 21 et de l'Alliance des villes. Les deux organisations travaillaient ensemble en Afrique et en Asie pour réaliser conjointement les évaluations environnementales des villes. En Afrique, il a cité le partenariat pour améliorer le bassin fluvial de Nairobi. En Asie, les deux organisations travaillaient pour alléger les souffrances des victimes de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien.

7. Notant que les villes étaient les moteurs du développement durable, M. Töpfer a insisté sur la nécessité de centrer les programmes de développement sur les populations. Sur le plan de l'environnement, il a fait observer que l'urbanisation exerçait une pression accrue non seulement au niveau local, mais aussi sur l'environnement international. Une urbanisation qui accordait une place de choix à l'efficacité énergétique avait davantage de chances d'éviter les nombreux problèmes entraînés par l'urbanisation, y compris les changements climatiques. Les demandes des villes en ressources naturelles se répercutent bien au-delà des limites urbaines et font planer une menace sur les terres, l'air et l'eau des zones rurales dont l'intégrité dépend largement de la gestion urbaine. Les écosystèmes intacts et les nouvelles solutions de gestion des déchets, comme l'approche cyclique, sont indispensables pour assurer le développement durable.

8. En raison de la prolifération des bidonvilles, l'Afrique est une cicatrice sur la conscience du monde. Les gens ne se rendaient pas dans les villes en s'attendant à vivre dans des bidonvilles mais plutôt pour rechercher des conditions de vie meilleures. Les taux élevés du chômage avaient conduit des jeunes au désespoir et il fallait trouver les moyens de résoudre ce problème. Il était essentiel d'associer les communautés touchées, en particulier les femmes, à la planification urbaine.

Finalement, la bataille menée dans la poursuite des Objectifs de développement pour le millénaire sera gagnée ou perdue dans les villes.

#### **D. Déclaration de M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya**

9. Dans son allocution, M. Kibaki a souhaité la bienvenue aux participants à la présente session et, rappelant les dégâts énormes causés par le tsunami dans l'Océan Indien, le 26 décembre 2004, il a exprimé ses condoléances à tous ceux qui avaient été touchés. Bien que ces catastrophes minent les efforts déployés pour fournir des établissements humains viables, elles pourraient se transformer en possibilités de développement. Il était donc réconfortant de noter qu'un des thèmes spéciaux de la session actuelle du Conseil d'administration portait sur l'atténuation des conséquences des catastrophes et des conflits. Il a exprimé l'espoir que les résultats des délibérations contribueraient à réduire l'impact des catastrophes, notamment dans les pays en développement.

10. La réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire concernant l'eau, l'assainissement et les habitants des bidonvilles d'ici à 2020 représentait une tâche insurmontable pour les pays en développement tels que le Kenya où la grande majorité de la population vivait dans une pauvreté abjecte. D'ici à 2020, la plus grande partie de la population mondiale vivrait dans des zones urbaines, ce qui conduirait à ce que l'on a appelé « l'urbanisation de la pauvreté ». Des politiques et des programmes proactifs, associés à une bonne gouvernance, étaient indispensables pour empêcher la croissance des bidonvilles. Les partenaires au développement devaient respecter l'engagement qu'ils ont pris il y a longtemps de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement et la communauté internationale devrait mettre en œuvre les programmes d'allègement de la dette, d'échanges dette-nature et d'annulation de la dette pour donner à ces pays les moyens d'atteindre les Objectifs de développement pour le millénaire.

11. Conformément à un protocole d'accord sur l'assainissement des bidonvilles, signé en janvier 2003 entre le Gouvernement du Kenya et ONU-Habitat, un Fonds pour l'amélioration des bidonvilles, la construction de logements bon marché et d'infrastructures a été créé pour permettre le financement d'activités dans ces domaines. M. Kibaki a demandé instamment à la communauté des donateurs de contribuer à ce Fonds en faisant remarquer que, sans aide financière, il serait impossible d'atteindre les cibles et les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

## Annexe IV

### Déclaration politique de la Directrice exécutive

1. M<sup>me</sup> Tibaijuka a exprimé sa gratitude au Président, M. Kibaki, et au peuple du Kenya pour avoir accueilli le siège du Programme des établissements humains des Nations Unies. Les relations entre le Gouvernement kenyan et ONU-Habitat continuaient à se développer tant à l'avantage des opérations mondiales d'ONU-Habitat que pour le bien-être du peuple kenyan. L'appui personnel accordé par le Président aux travaux d'ONU-Habitat à Nairobi, en particulier le partenariat entre le Programme et le Gouvernement du Kenya pour l'amélioration des bidonvilles dans le pays, témoignait de son engagement à l'égard du développement urbain durable.

2. Elle a fait remarquer qu'en tant qu'habitat humain, les vastes taudis urbains d'aujourd'hui n'étaient pas très différents de ceux qui avaient surgi de la révolution industrielle; la différence était une différence d'échelle, certains bidonvilles constituant maintenant des villes entières. Une autre différence était le désespoir grandissant du fait que la plupart des habitants des bidonvilles s'étaient résignés à passer toute leur vie dans des conditions d'insalubrité dégradantes. Il y avait déjà 1 milliard de personnes qui vivait dans des bidonvilles et, sans une intervention plus efficace, la population totale des bidonvilles allait probablement tripler d'ici à 2050. Le dilemme fondamental auquel était confrontée la communauté internationale venait de ce qu'elle n'arrivait pas à s'attaquer au problème de la prolifération des bidonvilles dans le monde. En dépit des efforts excellents déployés pour les améliorer, les bidonvilles continuaient à s'étendre et à se multiplier partout dans le monde. La communauté internationale n'avait malheureusement pas tenu sa promesse d'avoir des « Villes sans bidonvilles », un des objectifs de la Déclaration du Millénaire.

3. M<sup>me</sup> Tibaijuka a insisté sur le fait que les bidonvilles n'étaient pas une notion abstraite. Ils existent dans les villes où il n'y a pas suffisamment d'eau et de services d'assainissement, où la sécurité d'occupation est inexistante et où il n'y a pas de protection contre les forces de la nature et le manque de sécurité et dont les conditions sont propices aux maladies. Étant donné que la plupart du temps, les bidonvilles ne sont pas officiellement reconnus par les autorités municipales, leurs habitants étaient souvent privés d'accès aux services urbains. Les bidonvilles sont des lieux, par exemple, où les gens vivent avec moins d'un dollar par jour, où la plupart des enfants souffrent de la faim, où la mortalité infantile est anormalement élevée et où les femmes et les enfants connaissent des souffrances disproportionnées et supportent les plus lourds fardeaux. En résumé, les bidonvilles sont un mélange toxique de tous les problèmes recensés dans la Déclaration du Millénaire.

4. Rappelant que le principal Objectif de développement pour le Millénaire dont ONU-Habitat était responsable était la cible 11 sur les bidonvilles, elle a assuré que cette cible était beaucoup trop modeste étant donné l'étendue du problème et que l'Assemblée générale devrait la revoir. La cible 10 – réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau et aux services d'assainissement – selon elle, n'était pas moins importante. La santé humaine dépend de l'approvisionnement en eau potable et, notamment dans les villes, de la gestion des eaux usées et des déchets solides. Par conséquent, une grande partie du programme de travail d'ONU-Habitat était axée sur l'eau et l'assainissement, en particulier sur leur fourniture dans les villes d'Afrique et d'Asie.

5. En conclusion, M<sup>me</sup> Tibaijuka a déclaré que la Commission du développement durable, à sa treizième session, devrait à nouveau examiner les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, qui sont des domaines hautement prioritaires dont la responsabilité incombe à ONU-Habitat. En conséquence, elle a demandé au Conseil d'administration de recommander à la treizième session de la Commission qu'ONU-Habitat participe étroitement au suivi des recommandations adoptées à cette session.

## Annexe V

### Résumé du Président du Conseil d'administration au segment de haut niveau de la vingtième session

#### A. Introduction

1. Le segment de haut niveau de la vingtième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a tenu quatre séances plénières, les 4 et 5 avril 2005. Les débats ont porté essentiellement sur les questions suivantes : activités d'ONU-Habitat : rapport intérimaire de la Directrice exécutive (point 4 de l'ordre du jour); Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles (point 6 de l'ordre du jour); Programme de travail d'ONU-Habitat pour l'exercice biennal 2006–2007 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2006–2007 (point 9 de l'ordre du jour); et Questions de coordination: coopération entre ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); coopération avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention du Conseil d'administration; et questions inscrites à l'ordre du jour de la treizième session de la Commission du développement durable (points 10 de l'ordre du jour).

#### B. Débat général sur les points 4, 6, 9 et 10

2. Suite à l'introduction du point 4 (Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains: rapport intérimaire de la Directrice exécutive) par la Directrice exécutive, le segment de haut niveau a eu un débat général sur les points 4, 6, 9 et 10.

3. Au cours de la discussion, les délégués ont décrit les efforts déployés par leurs pays pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et atteindre les Objectifs de développement pour le millénaire dans le domaine d'ONU-Habitat, et plusieurs d'entre eux ont fait état des effets bénéfiques qu'avaient le lancement des Campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine dans leurs pays. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était indispensable que la communauté internationale dans son ensemble s'engage pour que les Objectifs de développement pour le millénaire puissent être atteints. Ils ont également considéré que les partenariats étaient extrêmement importants pour atteindre ces objectifs. Un représentant a donné des détails sur les montants considérables consacrés par son pays à la poursuite des Objectifs depuis la dix-neuvième session du Conseil d'administration et récemment encore, dans le contexte de la catastrophe causée par le tsunami dans l'Océan Indien, et il a exprimé l'espoir de son pays que les Objectifs de développement pour le millénaire seraient réalisés.

4. Un représentant, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a cependant fait remarquer que, malgré l'ampleur et l'urgence de ses tâches, la base financière d'ONU-Habitat était parmi les moins étoffées du système des Nations

Unies, ce qui lui laissait peu de marge pour répondre aux besoins toujours croissants des habitants de bidonvilles dans les pays en développement. Le Programme devrait avoir la même base financière que les autres institutions des Nations Unies. De plus, la situation financière de ses bureaux régionaux était particulièrement précaire. Il a noté que l'introduction d'un barème indicatif des contributions volontaires serait un pas dans la bonne direction et il a exprimé l'espoir qu'il augmenterait la base des donateurs. Un autre délégué a préconisé d'encourager les contributions volontaires et le soutien du secteur privé par le biais de la concurrence.

5. Un appui très important a été accordé au Protocole d'accord signé par le PNUD et ONU-Habitat en octobre 2002 pour la création de postes de responsables de programme d'Habitat, cette mesure correspondant à la politique des Nations Unies en matière de coopération interagences au niveau des pays et permettant une mise en œuvre plus efficace des programmes, en particulier dans les pays en développement. À ce sujet, un représentant a souligné la nécessité pour les Responsables de programme d'Habitat d'établir des rapports sur leurs activités afin que leur impact puisse être correctement évalué. Pour ce qui est de la coopération en général, de nombreux représentants ont exprimé le souhait de voir s'instaurer une coopération renforcée entre les secteurs public et privé et avec la société civile.

6. Un délégué a recommandé d'élargir et de diversifier la coopération internationale entre tous les partenaires d'Habitat et que les rôles et les responsabilités des partenaires aux niveaux régional et national soient clarifiés. À son avis, il y avait, dans certaines régions, des problèmes constants qui n'étaient pas suffisamment pris en considération dans le programme de travail d'ONU-Habitat.

7. En décrivant les problèmes auxquels sont confrontés leurs pays dans le domaine des établissements humains, les représentants des pays d'Afrique en particulier et des pays en développement en général ont mentionné l'urbanisation accélérée, due à l'exode rural, à la croissance démographique et aux implantations sauvages, qui exerce des pressions sur l'infrastructure et les services sociaux essentiels. Ils ont également décrit les différents efforts déployés pour créer des pôles alternatifs de développement et pour construire de nouveaux établissements humains afin de tenter de ralentir l'afflux de population dans les principaux centres urbains ainsi que les projets de recensement des sols et de fourniture de services pour les parcelles cadastrées afin de prévenir l'apparition de nouveaux établissements informels et pour régulariser ceux qui existent déjà. À cet égard, un représentant a souligné la nécessité d'indicateurs pour les bidonvilles et un autre a fait remarquer qu'un logement précédemment considéré informel pourrait servir de garantie à une hypothèque une fois son occupation régularisée et, ainsi, offrir non seulement la sécurité d'occupation mais aussi tous les avantages économiques concomitants de l'accès au crédit. Les représentants de deux donateurs importants au Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles ont relevé que cette initiative renforcerait les marchés financiers aux niveaux local et national dans l'intérêt des pauvres en milieu urbain et permettrait aussi de fournir une assistance technique pour l'amélioration des bidonvilles.

8. Le renforcement des capacités des pays en développement pour les aider à développer des moyens et des produits techniques en vue de mobiliser des ressources locales pour améliorer les bidonvilles et à mettre en place des mécanismes de garantie afin que les pauvres et les groupes marginalisés aient accès à des prêts au logement a également été largement appuyé. En effet, tous se sont

accordé à reconnaître que le logement abordable était un problème majeur et que la pauvreté si répandue était elle-même un défi majeur.

9. Dans le contexte de la fourniture de services, il a été généralement admis que les problèmes des établissements humains ne pouvaient pas être considérés indépendamment de ceux de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, y compris la gestion des déchets municipaux et autres. De plus, le représentant d'un pays africain a décrit un revirement des politiques : alors qu'auparavant l'accent était mis sur le développement rural avec pour résultat la dégradation et la surpopulation des logements dans les grandes villes, il l'était maintenant sur le développement urbain, y compris celui d'établissements plus petits, conformément au Programme pour l'habitat. Le représentant d'un autre pays en développement a décrit les mesures prises pour concentrer la population rurale dans des établissements où il était possible de fournir des services plutôt que d'avoir des habitations isolées.

10. Selon plusieurs représentants, le VIH/sida a considérablement freiné les améliorations des établissements humains, bien qu'un délégué ait signalé une diminution encourageante des taux de séropositivité dans son pays entre 2001 et 2004. De plus, les questions sexospécifiques ont été décrites par plusieurs représentants comme ayant une importance capitale, un autre ayant ajouté que davantage d'efforts devraient être faits pour faire participer non seulement les femmes mais aussi les jeunes et les personnes handicapées aux activités de développement et des programmes. Un délégué a estimé que le droit des femmes à hériter et à être propriétaire avait des répercussions sociales importantes en ce sens qu'il les protégeait contre la violence familiale et diminuait l'incidence des maladies chez les enfants; un autre représentant encore a fait remarquer que la sécurité des femmes au sein de la collectivité constituait également un problème. Néanmoins, il a été généralement admis qu'il n'y avait pas de solution unique pour sauvegarder les droits de propriété des femmes, les circonstances étant différentes d'un pays à l'autre.

11. En ce qui concerne le Forum urbain mondial de 2006 qui se tiendra à Vancouver (Canada), un représentant du futur pays hôte a signalé que Vancouver était renommée pour le standard élevé de ses équipements, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap. Le Forum de 2006 donnera l'occasion aux participants d'apprécier par eux-mêmes beaucoup de meilleures pratiques.

12. Un des nombreux représentants qui ont exprimé leur tristesse à l'annonce du décès de S. S le pape Jean Paul II, le 2 avril 2005, a rappelé que celui-ci avait déclaré être convaincu qu'un logement convenable était une nécessité pour garantir la dignité de l'homme.

13. Beaucoup de délégués ont décrit les efforts de leurs pays pour décentraliser en vue d'améliorer la gouvernance au niveau local, faciliter la participation et améliorer la fourniture de services. Un représentant a décrit le programme de son pays consistant à déplacer des ministères et des fonctions de la capitale et à construire des établissements ailleurs, afin d'alléger les pressions exercées sur la capitale, d'étendre plus uniformément le développement et de créer des emplois. Un autre a déclaré que le rôle des pouvoirs locaux dans la réduction de la pauvreté et la fourniture de services était de mieux en mieux reconnu mais qu'il était indispensable de renforcer leurs capacités techniques pour qu'ils soient en mesure de remplir leurs obligations. À l'échelle régionale, l'établissement de la Conférence

des ministres africains sur le logement et le développement urbain a été considérée comme un moyen de relever les défis posés par ces problèmes au niveau régional. Un représentant a invoqué le principe de subsidiarité : la prise de décision et les responsabilités devraient être assumées à un niveau aussi proche de la base que possible.

14. Tous les intervenants sur cette question ont convenu que l'objectif consistant à améliorer les conditions de vie de 100 millions d'habitants de bidonvilles d'ici à 2015 était trop modeste. À ce propos, un représentant a décrit le plan de son pays pour réinstaller toutes les personnes vivant actuellement dans des logements insalubres et de fortune, soit environ 3,4 % de la population totale ou 5 millions de personnes, d'ici à 2010. Un autre a annoncé que le gouvernement de son pays, petit État insulaire en développement, s'était fixé l'objectif ambitieux de fournir un logement décent à tous d'ici à 2008 et il a relevé à ce propos que la construction de logements serait une source d'emplois lucratifs et relancerait l'économie.

15. Un représentant a exprimé la reconnaissance de son Gouvernement à ONU-Habitat pour les efforts déployés par le Programme en apportant son aide et ses compétences pour améliorer les conditions de vie et évaluer les besoins de son pays en infrastructure, qui sortait tout juste de la guerre. Il a exprimé l'espoir que, grâce à cette contribution, il serait possible d'éviter une situation potentiellement catastrophique dans le secteur du logement. À cet égard, il a mis en garde contre le fait que des logements en ruines étaient propices à l'instabilité sociale et au terrorisme.

16. Le représentant d'un pays d'Afrique de l'Ouest a remercié ONU-Habitat de son aide pour la fourniture de logements et la réinstallation de près d'un million de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de réfugiés dans son pays; après des années de guerre civile, la reconstruction des infrastructures endommagées représentait le plus grand défi à relever. D'autres intervenants ont également cité les conséquences de la guerre et des mouvements de réfugiés pour les établissements humains.

17. Une représentante a signalé que, outre les autres incidences qu'elles avaient sur l'environnement, les villes étaient les principales sources d'émissions d'oxyde de carbone et elle a estimé que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques exigeait un réexamen de la question de la construction des villes partout dans le monde. Elle a suggéré qu'une approche des villes véritablement mondiale était la seule façon d'améliorer les conditions de vie de tous et le fonctionnement des économies nationales et de conserver et protéger les ressources environnementales. À ce propos, elle a souligné qu'il était tout à fait indispensable de prendre en considération les liens existant entre les villes, leurs environs et l'arrière-pays.

18. Le représentant d'une organisation internationale de jeunes a rappelé au Conseil d'administration que la moitié de la population mondiale était âgée de moins de 25 ans et il a exprimé l'espoir que la présente session permettrait la participation des jeunes et leur fournirait l'opportunité de devenir des partenaires au développement.

## Annexe VI

### **Résumé par le Président du Conseil d'administration des questions à considérer par la treizième session de la Commission du développement durable**

1. La treizième session de la Commission du développement durable, qui se tiendra à New York du 11 au 22 avril 2005, traitera des trois thèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains qui sont très importants pour le programme de travail d'ONU-Habitat. Dans sa présentation à la vingtième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, qui s'est tenue du 4 au 8 avril 2005, le Président de la treizième session de la Commission du développement durable a demandé au Conseil d'administration de mettre en évidence les actions et politiques à considérer par la treizième session de la Commission. On trouvera ci-dessous un résumé de la discussion du Conseil d'administration relative à la treizième session de la Commission du développement durable.

#### **A. Principes généraux**

2. Certains principes généraux doivent définir le cadre d'ensemble des mesures pratiques et des options politiques à développer par la Commission du développement durable lors de sa treizième session. Ces principes sont les suivants :

- a) Adopter une approche intégrée de la planification;
- b) Inclure le développement durable et les priorités identifiées par la treizième session de la Commission du développement durable dans les processus nationaux;
- c) Promouvoir une gouvernance à plusieurs niveaux et impliquant tous les acteurs, y compris une décentralisation au niveau approprié le plus bas possible;
- d) Assurer l'appropriation et la responsabilité nationales dans la planification des programmes et des actions;
- e) Intégrer toutes les questions transversales, y compris la réduction de la pauvreté;
- f) Promouvoir l'approche favorable aux pauvres en donnant priorité aux politiques et actions visant à améliorer l'accès aux services essentiels pour tous dans les zones rurales et urbaines, en mettant un accent particulier sur l'Afrique;
- g) Traiter de façon cohérente les différences et les relations entre zones urbaines et rurales;
- h) Assurer la viabilité à long terme des actions et des projets par des investissements accrus.

#### **B. Urbanisation durable**

3. Aujourd'hui plus que jamais, les gens vivent dans les zones urbaines, avec près de 30 % urbaine mondiale, i.e. un milliard de personnes, vivant dans les bidonvilles dans des conditions extrêmement dangereuses. Alors que les

établissements humains possèdent un grand potentiel en tant que moteur de la croissance et du développement social, ce sont aussi des lieux où persistent des inégalités inacceptables. De nombreux pays ne sont pas à même d'atteindre les objectifs du plan de mise en œuvre de Johannesburg et de la Déclaration du Millénaire, et avec l'urbanisation rapide, la nécessité d'atteindre ces objectifs dans les villes des pays en développement est d'une extrême importance.

### **C. Reconnaître le contexte urbain**

4. Si la dimension urbaine de la pauvreté n'est pas considérée de façon directe, il sera impossible de parvenir au développement durable et d'atteindre les cibles du plan de mise en œuvre de Johannesburg et des Objectifs de développement pour le millénaire. La réduction de la pauvreté urbaine, dans le contexte de l'amélioration des bidonvilles, c'est-à-dire de l'amélioration du logement et de la fourniture des services d'eau et d'assainissement pour les pauvres, doit constituer une composante essentielle des plans nationaux, des stratégies de développement urbain et des documents stratégiques de réduction de la pauvreté.

### **D. Intégration des thèmes de la treizième session de la Commission du développement durable au niveau des établissements humains**

5. Le logement et les établissements humains fournissent un cadre spécifique pour l'action. La lutte pour atteindre les cibles établies internationalement en matière d'eau et d'assainissement devra être menée dans les établissements humains – dans les villes et les villages où l'eau est consommée et où les déchets sont générés. C'est au niveau des établissements humains, en particulier dans les bidonvilles que des actions sont requises pour réaliser les cibles du plan de mise en œuvre de Johannesburg et des Objectifs de développement pour le millénaire sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Une approche intégrée permettant d'atteindre les cibles en matière d'eau, d'assainissement et des bidonvilles devrait être adoptée par la treizième session de la Commission du développement durable.

### **E. La cible concernant les bidonvilles**

6. La cible de la Déclaration du Millénaire concernant les bidonvilles, à savoir « avoir obtenu d'ici 2020 une amélioration significative dans les vies d'au moins 100 millions d'habitants des bidonvilles »<sup>57</sup>, ne concerne qu'une fraction des habitants des bidonvilles. En 2020, il pourrait y avoir 1,4 milliard d'habitants des bidonvilles, si aucune n'est entreprise pour prévenir l'apparition de nouveaux bidonvilles. Le défi urbain requiert une approche beaucoup plus large et ambitieuse, dépassant l'amélioration de la petite partie de la population mondiale des bidonvilles qui est inscrite dans la Déclaration du Millénaire.

---

<sup>57</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

## **F. Sécurité d'occupation**

7. Favoriser l'intégration des pauvres dans l'économie urbaine formelle en leur fournissant la sécurité d'occupation est un élément essentiel de l'amélioration des bidonvilles. L'octroi de droits de propriété peut effectivement réduire les problèmes de la pauvreté urbaine. Une politique foncière favorable aux pauvres, qui identifie un certain nombre d'options abordables, doit être promue. La régularisation des quartiers informels, en fonction des lois existant dans chaque pays, et l'amélioration in situ devraient être considérées comme intrinsèques aux stratégies de développement urbain, ainsi que la fourniture de terrains équipés abordables afin de prévenir la formation de nouveaux bidonvilles.

## **G. Reconstruction après conflits et catastrophes naturelles**

8. Le processus de développement d'établissements humains durables a été affecté dans certains pays par des catastrophes naturelles et des conflits. Des stratégies pratiques et durables sont nécessaires en matière de prévention et de préparation et pour répondre effectivement aux questions de logements, de terrains et de droits de propriété dans des situations de réintégration et de réhabilitation. Les efforts d'ONU-Habitat pour la reconstruction après conflits et catastrophes naturelles sont appréciables. Il est nécessaire de renforcer la capacité d'ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat, afin de lui permettre de développer des programmes de reconstruction durable après conflits et catastrophes naturelles.

## **H. Décentralisation et renforcement des autorités locales**

9. Afin d'assurer un développement urbain durable, les gouvernements à tous les niveaux, et en particulier au niveau local doivent être renforcés pour pouvoir répondre de façon décisive et effective aux besoins de leurs citoyens. Une gouvernance urbaine améliorée au niveau local constitue également une précondition pour atteindre les objectifs du développement durable. Les efforts actuellement menés dans ce contexte par ONU-Habitat et les associations d'autorités locales doivent être intensifiés.

## **I. Associer la société civile à l'amélioration de la gouvernance locale**

10. La participation active de la société civile à la gouvernance locale est une condition nécessaire pour affronter les défis du développement urbain. Bien que l'intégration ne dépende pas de pratiques, structures et procédures spécifiques, elle demeure un élément fondamental d'une gouvernance urbaine améliorée. Un degré adéquat de renforcement des pouvoirs de la société civile à collaborer pleinement avec les gouvernements nationaux et locaux est nécessaire pour assurer l'engagement effectif de la société civile. Les valeurs civiques et démocratiques doivent être promues d'une manière cohérente avec les lois et la culture de chaque pays.

## **J. Genre et établissements humains durables**

11. La promotion de l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes devraient être une composante intégrale des stratégies et programmes de réduction de la pauvreté. Les pays devraient être encouragés à renforcer le pouvoir des femmes en éliminant ou en modifiant les lois discriminatoires, particulièrement celles relatives aux droits de propriété, et à promouvoir des actions en faveur du renforcement des droits effectifs des femmes aux terrains et aux logements. La reconnaissance légale et la mise en œuvre effective de droits de propriété égaux pour les femmes sont des conditions essentielles pour une amélioration effective des bidonvilles.

## **K. La participation des femmes**

12. L'égalité des genres dans le développement des établissements humains et l'augmentation du pouvoir des femmes constituent des moyens effectifs de combattre la pauvreté et de stimuler le développement d'établissements humains qui soient véritablement durables. Les gouvernements à tous les niveaux doivent être encouragés à formuler et à renforcer des politiques et des pratiques promouvant la participation égale et entière des femmes à la planification des établissements humains et à la prise de décision

## **L. Les jeunes et le développement des établissements humains**

13. L'implication et l'intégration des jeunes dans la société et les processus politiques sont vitaux pour le développement durable des établissements humains. Les jeunes doivent être capables de participer et d'employer leurs formes propres d'expression dans les forums internationaux, nationaux et locaux. L'appui à la création de conseils nationaux représentatifs de la jeunesse et aux organisations de jeunes sont d'importants moyens d'assurer la participation des jeunes.

## **M. Financement du développement durable des établissements humains**

14. Le développement urbain durable requiert que les pays développés honorent les engagements formulés dans le Consensus de Monterrey<sup>58</sup>, à savoir d'aider les pays en développement, particulièrement les pays africains, à atteindre dans les délais requis les cibles du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les Objectifs de développement pour le millénaire. L'endettement important de nombreux pays africains les empêche de s'attaquer au problème du logement et du développement urbain. Une assistance internationale accrue et une réduction de la dette de ces pays doivent être envisagées afin de leur permettre d'atteindre les cibles du plan de mise en œuvre de Johannesburg et les Objectifs de développement pour le millénaire.

---

<sup>58</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18 – 22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.02.II.A.7/) chap. I, résolution 1, annexe.

## **N. Financement de l'amélioration des bidonvilles**

15. La mobilisation du capital privé local et des capitaux communautaires pour l'amélioration des bidonvilles est essentielle, bien que souvent insuffisante. Des mécanismes innovants de financement qui promeuvent des partenariats entre les habitants des bidonvilles, les banques et les gouvernements locaux et centraux doivent être davantage développés. Le Fonds pour l'amélioration des bidonvilles d'ONU-Habitat constitue un exemple de telles facilités financières.

## **O. Financement de l'eau et de l'assainissement**

16. La réalisation des cibles du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les Objectifs de développement pour le millénaire sur l'eau et l'assainissement soulève des difficultés importantes dans les pays en développement et de nombreux pays, en particulier en Afrique, ne seront pas capables d'atteindre ces cibles sans un appui financier approprié. À travers ces programmes en Afrique et en Asie, le Fonds d'ONU-Habitat pour l'eau et l'assainissement démontre le partenariat d'ONU-Habitat avec les institutions financières internationales, avec l'appui de plusieurs gouvernements. Il est urgent d'assurer le renforcement de telles facilités existantes et la promotion de facilités similaires pour aider les pays en développement à atteindre les cibles sur l'eau et l'assainissement.

## **P. Coopération entre ONU-Habitat et le PNUE**

17. Les villes ont un impact significatif sur l'environnement et jouent par conséquent un rôle crucial dans l'élaboration de réponses à l'amélioration de l'environnement local, national et global. Le PNUE et ONU-Habitat devraient donc mettre l'accent sur les relations entre les questions d'environnement local et les questions globales; développer les capacités locales d'évaluation et d'établissement de priorités; favoriser des réponses locales aux accords environnementaux régionaux et globaux, en particulier sur des questions prioritaires telles que le changement climatique, les sources terrestres de pollution marine et la protection de la diversité biologique. Ce faisant, les villes et leurs citoyens prendront conscience du rôle crucial qu'ils jouent dans l'environnement global, ce qui en retour améliorera l'environnement local.

## **Q. Rôle d'ONU-Habitat à la treizième session de la Commission du développement durable**

18. À sa treizième session, la Commission du développement durable devra reconnaître le rôle d'ONU-Habitat en tant que point focal, dans le système des Nations Unies, pour les établissements humains et définir le rôle d'ONU-Habitat pour le suivi des résultats de cette session ainsi que pour les thèmes qui seront considérés par les sessions futures de la Commission. Les mécanismes existant au sein d'ONU-Habitat tels que l'Observatoire urbain mondial, le suivi de la cible 11 des Objectifs de développement pour le millénaire, la base de données des meilleures pratiques, et autres devraient être utilisés pour le suivi des résultats de la treizième session de la Commission du développement durable. ONU-Habitat doit

développer davantage les partenariats pour le développement durable des établissements humains au travers d'un réseau sur la Durabilité urbaine impliquant les autorités locales, la société civile et les autres partenaires en vue d'identifier les leçons acquises, de développer des outils et de constituer les capacités de ces partenaires.

## **R. Rôle d'ONU-Habitat dans les cycles futurs de la Commission du développement durable**

19. Lors de sa treizième session, la Commission du développement durable doit définir des actions spécifiques pour la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Cela met ONU-Habitat dans une bonne position pour contribuer à l'amélioration de l'accès aux services essentiels. L'appui d'ONU-Habitat dans ce domaine est vital. L'amélioration des bidonvilles est d'une grande importance dans ce cycle de la Commission du développement durable, et la dimension urbaine continuera à jouer un rôle clef dans les cycles futurs de la Commission. Le rôle d'ONU-Habitat dans la quatorzième session de la Commission, où l'énergie, le climat et la qualité de l'air seront parmi les sujets en discussion, doit être reconnu. Cela tient au fait qu'au niveau mondial, les établissements humains sont de grands consommateurs d'énergie et par conséquent, de grands producteurs de dioxyde de carbone et d'autres émissions.

## Annexe VII

### Liste des documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa vingtième session

| <i>Point de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Cote</i>       | <i>Titre</i>  |
|-------------------------------------|-------------------|---|
|                                     |                   | Notification de la Directrice exécutive   |
| 3                                   | HSP/GC/20/1       | Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Conseil d'administration  |
| 3                                   | HSP/GC/20/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux : note du secrétariat   |
| 4                                   | HSP/GC/20/2       | Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : rapport intérimaire de la Directrice exécutive   |
| 4                                   | HSP/GC/20/2/Add.1 | Rapport de la Directrice exécutive – deuxième session du Forum urbain mondial, Barcelone, 13-17 septembre 2004  |
| 4                                   | HSP/GC/20/2/Add.2 | Rapport de la deuxième session du Forum urbain mondial  |
| 4                                   | HSP/GC/20/2/Add.3 | Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien : rapport de la Directrice exécutive  |
| 4                                   | HSP/GC/20/2/Add.4 | Rapport mondial sur les établissements humains 2005   |
| 4                                   | HSP/GC/20/2/Add.5 | ONU-Habitat et les jeunes : stratégie pour le renforcement de leur participation, un document de travail  |
| 4                                   | HSP/GC/20/3       | Rapport sur les activités du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), au cours de la période écoulée entre les dix-neuvième et vingtième sessions du Conseil d'administration |
| 4                                   | HSP/GC/20/3/Add.1 | Projets de résolution préparés par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains   |
| 5                                   | HSP/GC/20/4       | Association de la société civile à l'amélioration de la gouvernance locale  |
| 5                                   | HSP/GC/20/5       | Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles dues à l'homme  |
| 6                                   | HSP/GC/20/6       | Réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles   |
| 6                                   | HSP/GC/20/6/Add.1 | Suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles   |

| <i>Point de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Cote</i>       | <i>Titre</i>  |
|-------------------------------------|-------------------|---|
| 7                                   | HSP/GC/20/7       | Dialogue sur la décentralisation effective et le renforcement des autorités locales   |
| 8                                   | HSP/GC/20/8       | Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains   |
| 9                                   | HSP/GC/20/9       | Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal 2006-2007 et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007 : rapport de la Directrice exécutive |
| 9                                   | HSP/GC/20/9/Add.1 | Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : note du secrétariat   |
| 9                                   | HSP/GC/20/9/Add.2 | Cadre stratégique pour la période 2006-2007 : rapport de la Directrice exécutive  |
| 10                                  | HSP/GC/20/10      | Rapport intérimaire conjoint des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour l'environnement   |
| 10                                  | HSP/GC/20/11      | Questions de coordination : coopération avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales  |
| 10                                  | HSP/GC/20/12      | Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux portées à l'attention du Conseil d'administration   |
| 11                                  | HSP/GC/20/13      | Thèmes à examiner à la vingt et unième session et aux sessions ultérieures du Conseil d'administration  |
| 12                                  | HSP/GC/20/14      | Questions diverses  |
| 13                                  | HSP/GC/20/15      | Provisional agenda and other arrangements for the twenty-first session of the Governing Council   |
| 3                                   | HSP/GC/20/INF/1   | State of preparedness of documents for the Governing Council at its twentieth session as at 4 February 2005   |
| 3                                   | HSP/GC/20/INF/2   | List of documents before the Governing Council  |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/3   | Operational activities report, 2005   |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/4   | Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : note du secrétariat  |

| <i>Point de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Cote</i>      | <i>Titre</i>   |
|-------------------------------------|------------------|--|
| 9                                   | HSP/GC/20/INF/5  | Status of voluntary contributions to the United Nations Habitat and Human Settlements Foundation as on 28 February 2005  |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/6  | Progress report in implementing the Global Campaigns on Urban Governance and Secure Tenure: Report on resolution 19/3  |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/7  | Report on the evaluation of the Global Campaigns on Urban Governance and Secure Tenure   |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/8  | Durban Declaration on the Establishment of the African Ministerial Conference on Housing and Urban Development and Enhanced Framework of Implementation and Related Outputs  |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/9  | In-depth evaluation of the United Nations Human Settlements Programme  |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/10 | Questions and answers on selected issues raised by the Committee of Permanent Representatives to the United Nations Human Settlements Programme during its preparations for the twentieth session of the Governing Council |
| 8                                   | HSP/GC/20/INF/11 | Towards sustainable shelter finance systems: policy directions emerging from the <i>Global Report on Human Settlements 2005: Financing Shelter and Urban Development</i>   |
| 4                                   | HSP/GC/20/INF/12 | List of participants   |
| 9                                   | HSP/GC/20/9/BD/1 | Draft work programmes of the regional commissions in the field of human settlements for the biennium 2006–2007: note by the Secretariat  |
| 9                                   | HSP/GC/20/9/BD/2 | United Nations Habitat and Human Settlements Foundation: Financial report for the biennium ended 31 December 2004 and report of the Board of Auditors: note by the Secretariat   |
| 10                                  | HSP/GC/20/BD/3   | Principal resolutions adopted by the General Assembly at its fifty-eighth and fifty-ninth sessions   |

